



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 — 2002

Séance

du mercredi 22 mai 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

7. Postulat no 209
Valider et certifier les compétences professionnelles.
Pierre-André Comte (PS)
9. Question écrite no 1665
Question jurassienne: où va-t-on? Pierre-André Comte (PS)
10. Question écrite no 1672
Scandale des poulets aux antibiotiques: une vraie question de sécurité alimentaire. Ami Lièvre (PS)
11. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale instituant le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire en qualité d'office au sein du Département de l'Education (première lecture)
12. Arrêté portant approbation de la convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
13. Postulat no 208
Pour une égalité de traitement entre les écoles moyennes supérieures et les écoles professionnelles en matière de moyens publicitaires. Michel Juillard (PLR)
14. Question écrite no 1666
Ville de Berne et Ecole cantonale de langue française: ne sommes-nous pas concernés? Pierre-André Comte (PS)
15. Question écrite no 1667
Protéger la jeunesse contre la cigarette. Georges Zaugg (PLR)
16. Abrogation du décret concernant l'organisation des autorités judiciaires des districts de Delémont et Porrentruy (première lecture)
17. Rapport 2001 de la commission des recours en matière d'impôts
18. Motion no 685
Le fonds de désendettement en tant que solution potentielle au surendettement. Elisabeth Baume-Schneider (PS)

19. Motion no 686

Le label «Fourchette verte» aussi dans le Jura. Emilie Schindelholz (CS)

20. Question écrite no 1670

Téléphonie mobile: appliquer le «principe de précaution». Pierre-André Comte (PS)

21. Question écrite no 1671

Maltraitance des personnes âgées: quelle action de l'Etat? Pierre-André Comte (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 57 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

7. Postulat no 209

**Valider et certifier les compétences professionnelles
Pierre-André Comte (PS)**

Après l'embellie de ces trois dernières années, la situation économique se dégrade à nouveau de manière alarmante sur le front du chômage, avec son lot d'échecs personnels, de questions angoissantes sur l'avenir et de détresses sociales. Faut-il accepter cette évolution comme une fatalité? Nous disons non! Peut-on et doit-on tout entreprendre pour en atténuer les effets dès ses premiers signes connus, notamment pour les plus fragilisés de nos compatriotes? C'est résolument par l'affirmative que nous proposons à l'Etat de répondre.

La société moderne, et particulièrement dans les pays occidentaux, développe une sorte d'obsession, relativement à la course aux diplômes, aux titres, aux certificats de capacité, les privilégiant avec frénésie, sans se soucier du tout des raisons pour lesquelles certains restent en dehors de cette «exigence» contre leur gré, les pénalisant même avec méthode. Ainsi, bien des citoyens contribuables sont, contrairement à l'équité salariale, parfois sévèrement sanctionnés parce qu'ils ne possèdent pas le fameux papier, alors qu'ils disposent des compétences requises pour accomplir efficacement leur tâche.

De surcroît, et conformément à la logique du système, les personnes n'ayant effectué que la scolarité obligatoire sont surreprésentées parmi les chômeurs. L'expérience professionnelle seule ne leur garantit pas la possibilité de retrouver un emploi. Les compétences acquises sont dévalorisées et toute la carrière professionnelle entreprise jusque-là ne compte que modérément dans les critères d'embauche des entreprises, même si les postes à pourvoir ne nécessitent pas toujours de grandes qualifications. D'où l'extrême vulnérabilité des travailleurs et des travailleuses concernés en pé-

riode de chômage, alors qu'ils seront, dans la plupart des cas et pour diverses raisons qui ne relèvent pas d'une carence personnelle, empêchés d'acquérir les formations qu'on attend d'eux. Doublement condamnés, il y a de fortes chances, qu'au contraire de leurs compagnons d'infortune, qualifiés ceux-là, qu'ils s'installent contre leur volonté dans le chômage de longue durée et finissent par sombrer dans la misère sociale.

Pour éviter ce type de situation, nous demandons au Gouvernement d'examiner la possibilité de mettre sur pied un système de «validation des compétences» professionnelles (collecte des preuves – rapports, lettres, témoignages, etc. – par le(la) candidat(e) au cours de ses activités professionnelles ordinaires) et de «certification des compétences» comme phase finale du processus de validation, permettant d'obtenir tout ou partie d'une qualification délivrée par un organisme indépendant qui certifie le niveau de compétence démontré dans l'activité professionnelle. Une telle démarche serait un premier pas vers plus de confiance et de solidarité envers et avec celles et ceux qui recherchent un emploi dans les conditions personnelles décrites ci-dessus. Nous invitons le Gouvernement à le franchir pour plus d'équité sociale.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: La formation, personne n'en doute, est une des clés du développement des sociétés humaines. Il faut ainsi sans cesse l'améliorer afin de doter les individus de la pleine conscience de leur émancipation, source de bien être individuel et collectif. La proposition que je vous présente, au nom du groupe socialiste, ne doit donc en rien être comprise comme un encouragement à la paresse ou à l'abandon des responsabilités personnelles face à la nécessité de réussir sa formation. Bien au contraire. Ce que nous visons, c'est procurer une ou des chance(s) supplémentaire(s) de vaincre l'échec. Faut-il vraiment que, pour des raisons souvent difficilement identifiables et indépendantes de la volonté des gens, la sentence d'une mise à l'écart programmée soit définitive? Voilà précisément ce que nous souhaitons éviter. Les certificats et les diplômes sont une chose, les compétences réelles et la volonté de les développer en sont une autre.

Le développement des compétences est un processus plus large que la simple formation. Il englobe l'ensemble des activités en situation de travail par lesquelles il est possible de développer ses compétences, qui peuvent l'être dans une variété de contextes dans lesquels le candidat peut prendre en main sa propre évolution. C'est donc à cela qu'il faut œuvrer en priorité.

J'ai utilisé le mot «candidat» car il s'agit d'une démarche volontaire, d'une manière ou d'une autre encadrée dans l'exercice de sa fonction professionnelle, de sa tâche journalière, de son occupation prépondérante. Nous imaginons un système qui permette au candidat de produire en un premier temps les preuves de ses compétences, éventuellement sous la forme d'un portfolio, qui puissent le moment venu être soumises à l'examen d'un évaluateur. L'un des meilleurs moyens de démontrer sa compétence est d'être observé dans une situation de la vie réelle.

La certification des compétences est la phase finale du processus de validation ou de développement. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'une qualification délivrée par un organisme indépendant ou existant au niveau de l'État, qui certifie le niveau de compétence démontré dans l'activité professionnelle.

La certification autorisera le candidat à légitimement prétendre à l'équité salariale dans certains cas, à se sortir d'une situation de fragilité déterminante face à l'embauche dans d'autres cas.

De nombreux emplois ne nécessitent pas de grandes qualifications. Des gens sans diplôme s'y distinguent avec une efficacité remarquable. Sont-ils pour autant à l'abri du préju-

gé que porte notre société sur les capacités légalement certifiées? Certes non. Ils s'exposent au contraire à l'hypocrisie des critères d'embauche, laquelle d'ailleurs dessert souvent l'entreprise. Combien se sont-elles trompées en ne distinguant pas les compétences réelles d'avec les capacités théoriques mises au service de candidats démotivés? Et puis, cette problématique nous paraît avoir quelque chose avec l'équité sociale, dans la mesure où les inégalités de départ devant la formation n'excuse nullement la condamnation d'indignité qui s'inflige presque comme un réflexe naturel.

En ces temps européens quelque peu troublés, quelle insécurité première éprouvent les gens sinon l'insécurité économique? C'est à l'éradication de cette insécurité-là qu'il faut prioritairement travailler. Notre postulat, dans quelque mesure que ce soit, peut à nos yeux y contribuer; aussi, je vous invite à vous y rallier.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dans le cadre du traitement de ce postulat et dans la perspective aussi de ce que nous avons déjà traité en matière de compétence professionnelles, il m'apparaît utile de rappeler les éléments suivants:

Une motion «Reconnaître et valider les acquis des demandeurs d'emploi» a été déposée par Monsieur le député Meury au début de l'an 2000 et elle avait été transformée en postulat par le Parlement, en accord avec le Gouvernement. Cette motion demandait à ce dernier d'introduire dans la mesure de lutte contre le chômage la procédure de reconnaissance et de validation des acquis en s'inspirant du modèle valaisan. A ce propos, on doit souligner encore les points suivants: le service public de l'emploi, par le biais des Ateliers de formation de Bassecourt, applique de manière généralisée un système d'évaluation et de validation des compétences des demandeurs d'emploi du secteur industriel; le système aboutit à une certification officielle reconnue par les nombreuses entreprises en relation avec les ateliers de Bassecourt et ce système performant s'inspire du modèle valaisan tout en étant adapté aux conditions jurassiennes; de plus, les compétences qui sont développées au sein du cours de polissage des ateliers de Bassecourt sont validées dans le cadre de certificat fédéral de capacité de polisseur.

Deuxièmement, pour le secteur tertiaire, le service public de l'emploi développe actuellement un système d'évaluation dénommé «Evacom» dans le cadre de Styltech. «Evacom» permet au demandeur d'emploi de mesurer sa progression en matière de compétences acquises dans les domaines de l'informatique, des langues et de la bureautique. Cette procédure aboutit également à un certificat et elle est ouverte aux personnes non demandeuses d'emploi.

Troisièmement enfin, toujours dans l'optique d'une politique de développement des compétences reconnues et validées, les trois organismes cantonaux de formation du service public de l'emploi, soit les Ateliers de formation de Bassecourt, Styltech et Décllic, ont obtenu à la fin de l'an dernier la certification «Eduqua» attestant la qualité des formations dispensées.

En conclusion, la politique de validation et de certification des acquis est d'ores et déjà bien avancée, bien engagée dans le cadre du service public de l'emploi. Elle sera naturellement poursuivie et renforcée. De manière plus large, vous aurez constaté que le projet «Jura Pays ouvert» prévoit, dans le cadre de la mesure 6 (le Jura comme région apprenante) de développer une politique cantonale de certification et de validation des acquis. Donc, pour satisfaire au postulat de Monsieur Comte, il s'agit d'adopter le projet «Jura Pays ouvert» et la loi qui l'accompagne! (*Rires.*)

Enfin, il convient de rappeler que les politiques de validation et de certification des compétences, actuellement en plein développement dans plusieurs pays (France, Allemagne, Suisse), sont indispensables pour réduire l'écart entre

l'offre et la demande en matière de compétences et de permettre aux personnes en difficultés de rester intégrées dans un monde du travail.

Le Gouvernement est prêt à poursuivre les efforts qu'il a accomplis dans cette matière et c'est la raison pour laquelle il accepte le postulat de Monsieur le député Comte.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Gigandet (PDC): Permettez-moi de vous faire part brièvement de quelques remarques qu'a suscitées au sein du groupe PDC l'examen du postulat de notre collègue Pierre-André Comte.

Permettre aux personnes sans diplôme professionnel de pouvoir valoriser leurs compétences et de les faire valider constituerait, à n'en pas douter, un atout important dans leur cursus professionnel. Pouvoir faire valoir et pouvoir justifier d'expériences professionnelles, de savoir-faire, leur permettraient, non seulement de progresser dans leur parcours professionnel mais aussi d'augmenter leurs chances de maintenir, voire de retrouver, un emploi, tout en les valorisant sur le plan personnel. Mais cela n'est pas tout puisque cela constituerait également un avantage pour les employeurs qui pourraient ainsi mieux connaître le profil de leurs futurs collaborateurs au moment de leur engagement et éviter de fâcheuses déconvenues à l'une comme à l'autre partie.

Cela dit, si un tel système devait se mettre en place, compte tenu des différentes filières de qualification professionnelle déjà existantes, il ne devrait être conçu uniquement pour les personnes ne pouvant se prévaloir d'un diplôme professionnel ou de tout autre qualification reconnue.

Il va de soi également qu'un tel système ne saurait en aucun cas se suppléer au CFC ou à tout autre formation professionnelle existante. Dans cet optique, la possibilité donnée d'obtenir un CFC en cours d'emploi dans le cadre de l'article 41 de la loi sur la formation professionnelle devra être maintenue et privilégiée. A nos yeux, la certification des compétences, dont il est question ici, devra porter sur des savoir-faire, essentiellement, et se situer à un niveau inférieur au CFC, faute de quoi celui-ci perdrait toute consistance.

Il est clair aussi que l'on devra continuer à mettre l'accent sur l'apprentissage, de privilégier et de favoriser la formation chez les jeunes à la sortie de leur scolarité obligatoire.

C'est dire que ce système ne pourrait et ne devrait être conçu que comme un moyen subsidiaire et dévolu uniquement aux personnes qui en feraient la demande. Il ne devrait pas devenir un régime obligatoire, sans quoi il serait vidé de toute sa substance et mettrait en péril les efforts de formation entrepris actuellement.

Si le concept paraît très intéressant, il pêche néanmoins par son manque de précision dans son application pratique. Concrètement, comment tout cela va-t-il pouvoir se mettre en place? Notre collègue Pierre-André Comte ne nous le dit pas et reste extrêmement vague. Raison pour laquelle va-t-il nous dire qu'il a choisi la forme du postulat qui doit justement examiner cette problématique! A priori, de nombreuses questions se posent et il apparaît que la mise en place d'une telle certification ne sera pas aisée, voire même que cela se révélera peut-être chose irréalisable. Seule l'étude à mener pourra nous le démontrer.

Dès lors, le groupe PDC estime que, sous réserve et à la lumière des remarques que je viens d'évoquer cette étude doit être entreprise en y associant toutes les parties concernées, à savoir notamment les employés sans qualification et

les associations professionnelles; il va donc soutenir ce postulat.

Au vote, le postulat no 209 est accepté par la majorité du Parlement.

**8. Interpellation no 622
Surveillance des apprentissages (3) ou il est urgent de ne plus attendre
Francis Girardin (PS)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**9. Question écrite no 1665
Question jurassienne: où va-t-on?
Pierre-André Comte (PS)**

Résolution 44 de l'AIJ: Le Jura bernois est doté d'un statut de large autonomie au sein du Canton de Berne et d'organes munis de pouvoirs décisionnels et financiers.

Autonomie: Droit de se gouverner par ses propres lois. (Le Petit Robert)

Autonome: Se dit d'une collectivité ou d'un territoire qui, à l'intérieur d'une structure plus vaste, s'administre librement. (Dictionnaire usuel du français Hachette)

Quelles étaient les revendications des milieux politiques du Jura méridional s'agissant du «statut d'autonomie» de la région? D'abord obtenir une institution régionale représentative dotée de pouvoirs décisionnels et financiers: un parlement élu au suffrage universel et un exécutif chargé de mettre sa politique en œuvre. Force est de constater que le projet de «Statut particulier du Jura bernois» ne répond pas à cette exigence. Il n'y aura pas de pouvoir exécutif – dont l'autonomie régionale ne peut se passer – et, selon les termes mêmes du conseiller d'Etat Mario Annoni (conférence de presse du 8 mars 2002) «le Conseil du Jura bernois se rapproche plus d'un organe d'exécution que d'un parlement»! Les suggestions de l'Assemblée interjurassienne visaient à l'émergence, dans le Jura-Sud, d'une classe politique qui prennent le destin de la région en main. Dans les conditions prescrites par le Gouvernement bernois, ce ne sera évidemment pas le cas.

La deuxième revendication fondamentale des milieux concernés était que la région puisse disposer d'enveloppes budgétaires dans les domaines vitaux pour son développement (promotion économique, politique de la santé, transports publics et aménagement du territoire, politique environnementale, coopération transfrontalière). Elle n'en disposera que d'une: celle affectée aux «subventions culturelles» c'est-à-dire 0,03% du budget cantonal en l'état actuel des choses. Le Jura-Sud voulait «gérer ses propres affaires»; il est réduit à distribuer quelques subventions en matière culturelle. De l'autogestion souhaitée, il ne reste que des miettes dérisoires!

Les compétences soi-disant accordées à la région sont mineures, où existent déjà... Déplacer des bureaux administratifs sur territoire jurassien n'arrange rien à l'affaire. Si elles sont mineures, ces «compétences» sont de surcroît aléatoires, déterminées et susceptibles d'être remises en cause par le parlement bernois. Nous sommes donc à mille lieux de l'autonomie telle que la préconisait l'Assemblée interjurassienne et telle que l'espéraient le Gouvernement et le Parlement jurassiens.

La présence de Bienne-Seeland dans le «statut particulier» est massive alors qu'autant les institutions régionales que l'Accord du 25 mars 1994 l'excluaient! Le gouvernement bernois tronque ainsi le processus d'émancipation du Jura-Sud en le liant au statut de la ville de Bienne et de ses envi-

rons! Cela est inacceptable et démontre la mauvaise foi bernoise quant à l'autonomisation du Jura méridional!

S'appuyant sur de pures arguties, le Gouvernement bernois rejette l'idée de la mise en place d'une circonscription politique propre au Jura-Sud pour l'élection au Conseil national, de même qu'il balaie d'un revers de main la garantie à la région d'occuper un siège au Conseil des Etats. On est donc loin des vœux émis par le Groupe Avenir et d'autres.

Au surplus, le «statut particulier» n'évoque en aucune manière l'évolution du statut des districts. Le préfet, «bras séculier» du pouvoir bernois (prérogatives en matière de police, en droit communal et autres...), continuera-t-il d'exercer le mandat qui lui est confié aujourd'hui? Bien que pouvant paraître anodin aux yeux de ceux dont la grande générosité incite à accorder des circonstances atténuantes au gouvernement bernois, cette question revêt de l'importance.

Quoi qu'en pense le canton de Berne, l'Etat jurassien est concerné par le statut politique du Jura méridional. Son implication dans l'action publique visant à amener le Conseil exécutif bernois à accepter la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne en fournit la preuve à qui pouvait encore en douter. Partenaire de l'Accord tripartite du 25 mars 1994, il est légitimé à s'exprimer sur les modalités de la coopération interjurassienne et, de ce fait, sur les conditions aptes à atteindre l'objectif prioritaire de l'accord, soit régler politiquement le conflit jurassien.

Dans son rapport du 20 juin 2001 sur la reconstitution de l'unité du Jura, le Gouvernement affirme que, dans la perspective de la mise en place du dispositif souhaité par la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, «une large autonomie accordée au Jura bernois ne peut que favoriser le dialogue direct avec le canton du Jura dès lors que le Jura bernois dispose d'organes institutionnels propres». Avant cela, le Gouvernement souligne que «celles-ci (les institutions politiques propres à la région) permettraient aux autorités jurassiennes de dialoguer avec de véritables interlocuteurs et partenaires, disposant de pouvoirs réels!» On comprendra que nous préjugions que ce ne sera pas le cas.

Réagissant à titre personnel à la présentation du «statut particulier» du Jura-Sud, le ministre jurassien responsable du dossier remarque opportunément que ce statut «ne correspond pas à un statut d'autonomie». S'agissant des «interlocuteurs privilégiés» auxquels le Gouvernement souhaitait pouvoir s'adresser ultérieurement, Jean-François Roth, à juste raison expectatif, répond qu'«il faudra voir les compétences de ce bureau». Mais, ajoute-t-il «il semble qu'elles seront restreintes à la culture et à l'éducation». En réalité, nous pensons que les membres du «Bureau du Conseil du Jura bernois» ne pourront de toute évidence pas être considérés comme ces «partenaires disposant de réels pouvoirs» qu'espérait le gouvernement jurassien, sinon, détail piquant, dans un domaine (la culture) où il se propose de mener une politique purement cantonale!

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution de la Question jurassienne?
2. L'absence de consistance du «statut particulier» ne compromet-il pas la résolution 44 de l'AIJ?
3. Que compte-t-il proposer pour insuffler à la coopération interjurassienne la dynamique que lui ôte le projet de «statut particulier du Jura bernois»?
4. Que compte-t-il entreprendre afin que la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne soit prise en compte par le Gouvernement bernois?
5. Qu'attend-il de la Confédération quant à la réalisation de l'objectif prioritaire de l'Accord du 25 mars 1994 visant à régler politiquement le conflit jurassien?
6. N'estime-t-il pas que le moment est venu d'entreprendre l'étude portant sur les caractéristiques d'une nouvelle entité

cantonale formé des six districts francophones du Jura, prévue par la résolution 44 de l'AIJ?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement constate que les questions posées seront traitées dans le Rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura qui sera présenté au Parlement lors de la session du 19 juin prochain. L'ensemble de la Question jurassienne fera l'objet d'un développement à cette occasion, développement qui pourra être discuté par le Parlement.

Le Gouvernement n'entend donc pas anticiper ce débat et, faisant application par analogie de l'article 53, alinéa 4, du règlement du Parlement, invite ce dernier à débattre ces questions lors de la séance de juin.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS): Sauf votre respect, Monsieur le Ministre, c'est un peu court, jeune homme, dirait M. de Bergerac, vous auriez pu dire bien des choses en somme, par exemple, tenez: Le «statut particulier évolutif» du Jura-Sud est un «oxymore, figure de rhétorique, le plus hardi des tropes, qui consiste à associer des termes incompatibles». Exemples d'oxymore: Politique: «Parti unique; meurtre juridique»; ironique: «Tous les hommes sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres.» (selon Orwell); humoristique: «Le tact, c'est de savoir jusqu'où on peut aller trop loin.» (selon Cocteau).

Mais il est vrai que vous en direz plus dans le cadre du traitement du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura. Rendez-vous est pris, Monsieur le Ministre, et nous nous y rendrons.

M. Pascal Prince (PCSI): Il est inquiétant à plus d'un titre de lire une réponse aussi laconique, voire méprisante, aux questions fondamentales posées par le groupe socialiste. Nous renvoyer à un futur rapport annuel est indigne d'un Gouvernement en exercice!

Le groupe PCSI avait déjà fait part de ses réserves sur la satisfaction gouvernementale dans ce dossier lors de la présentation du dernier rapport annuel sur l'état de la Question jurassienne en 2001. Nous avions souligné que les palabres du gouvernement bernois n'étaient pas nouvelles et nous craignons le pire. On peut sans conteste aujourd'hui affirmer que nos craintes étaient fondées. La résolution 44 a été «noyée» par le gouvernement bernois, l'émancipation du Jura-Sud est reléguée à une enveloppe culturelle chimérique de quelques millions et l'AIJ se demande bientôt encore à quoi servent encore ses excellents travaux.

L'image du garant de la volonté des constituants, qui ont créé cet Etat dans un but précis, à savoir la reconstruction de l'unité jurassienne, a pour le moins flétri. L'autosatisfaction de la part des autorités jurassiennes nous laisse songeurs. Le rapport Widmer permettait la création d'un Jura au plus tard en 2000. Le gouvernement jurassien l'a transformé en Accord du 25 mars, vidé de quasiment toute contrainte pour le canton de Berne. Puis, sept ans après sa création, l'AIJ arrive enfin à réunir toutes les tendances sur un projet, la célèbre résolution 44. Dans le Sud, un véritable enthousiasme s'en dégage et les revendications pleuvent. Le canton de Berne condamne d'entrée cette initiative, il l'acceptera, à contrecœur officiellement. Mais, en fait, il n'a que reculé pour mieux sauter et finalement calmer le jeu.

Le jeu reste calme d'ailleurs, le Jura n'émettant qu'une petite remontrance sous la forme d'un communiqué de presse. Pourtant, l'heure est grave. Le canton de Berne viole désor-

mais clairement l'Accord du 25 mars en incluant Bienne et son district dans le «statut particulier» du Jura-Sud. Le Gouvernement jurassien doit le rappeler à l'ordre, fut-ce en dérangeant la «Mutter Helvetia» en pleine fête.

Nous sommes grandement déçus du manque de détermination de la part du gouvernement jurassien. Il nous semble prendre ce dossier «à la légère», à moins que les intérêts de la majorité gouvernementale ne dictent cette politique attentiste et opportuniste. Nous attendions de la part du Gouvernement une action au niveau fédéral pour que Berne respecte ses engagements, pris tant dans l'Accord du 25 mars que par sa participation à l'AIJ. Hélas, mille fois hélas, il n'en fut rien. Nous ne saurions attendre indéfiniment et chargeons, au cas où le rapport promis ne serait pas assez consistant, la commission à la coopération et de la réunification d'analyser la situation.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Monsieur le député Comte et Monsieur le député Prince, encore plus vous Monsieur le député Prince qui donnez des leçons à tout va, vous me faites penser un peu à ces tables de pensionnat où les jeunes gens affamés veulent sauter sur le plat avant que tout le monde puis se partager ce qu'il y a dedans. En fait, vous savez très bien qu'il y a un débat annuellement sur la Question jurassienne et tous ses aboutissants et que ce débat aura lieu dans un mois; par conséquent, que le plat, même au niveau gouvernemental, n'est pas encore parfaitement cuit. Il vous sera servi tout chaud le 19 juin et vous pourrez, avec tout le Parlement, avec tous vos collègues députés, débattre, faire vos critiques, adresser vos leçons suffisantes à tout le monde et puis, à ce moment-là, chacun pourra débattre et tirer les conclusions qu'il souhaite, y compris le Gouvernement.

10. Question écrite no 1672

Scandale des poulets aux antibiotiques: une vraie question de sécurité alimentaire?

Ami Lièvre (PS)

Après l'interdiction par la Suisse d'importer des poulets chinois, se pose, une fois encore, la question de la présence d'antibiotiques et de substances interdites dans la viande. En effet, selon la directrice de la Fondation pour la protection des consommateurs, depuis l'interdiction, en juillet 1999, de l'usage d'antibiotiques comme stimulateurs de croissance, l'emploi thérapeutique de ces substances a nettement augmenté. Même si les normes résiduelles admises n'ont, jusqu'à présent, pas été dépassées dans la viande produite en Suisse, comme l'affirme l'Union suisse des paysans, il est cependant nécessaire de prendre certaines mesures pour mettre sur le marché des produits de qualité, maintenir la confiance des consommateurs et préserver la santé publique. A cet effet, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Des prélèvements d'échantillons à fins d'analyse sont-ils effectués sur les lieux de vente du Canton afin de s'assurer que d'autres denrées alimentaires ne contiennent pas ce type de substances? Si oui, quels sont les résultats de ces investigations?

– L'interdiction des antibiotiques comme stimulateurs de croissance et l'introduction généralisée et obligatoire d'un journal des traitements, tenu par les détenteurs d'animaux, pour contrôler l'administration d'antibiotiques à des fins curatives ont-elles permis de diminuer la quantité de ces substances utilisées en Suisse et dans le Jura?

– Un contrôle officiel par des vétérinaires indépendants, donc sans risque de conflits avec les exploitations à inspecter, a-t-il été mis en place, comme le prévoyait le Département de l'Economie, et si oui de quelle manière?

– Sur la base des examens effectués et des informations obtenues par les nouveaux moyens dont dispose le Service vétérinaire cantonal, est-il possible de dire si les antibiotiques, dans notre Canton, sont exclusivement utilisés pour des maladies où ils se révèlent indispensables?

– Existe-t-il des solutions alternatives à leur utilisation, sachant que le phénomène de résistance aux antibiotiques est un problème de santé publique de plus en plus préoccupant?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question no 1672 fait un malheureux amalgame entre deux éléments bien distincts: la présence, dans la viande, de substances interdites et celle de substances étrangères, au nombre desquelles on compte certains antibiotiques (AB).

Par définition, une substance interdite ne doit pas apparaître dans la viande ou dans un produit carné, même sous forme de traces. Des substances étrangères peuvent être présentes en quantité ne présentant aucun danger pour la santé de l'homme. Leur appréciation et leur concentration maximale dans les aliments destinés à la consommation humaine sont fixées par voie d'ordonnance du Département fédéral de l'Intérieur selon des critères scientifiques reconnus et admis. Les notions de concentration maximale, valeur de tolérance ou de valeur limite d'une substance étrangère sont répertoriées par l'Office fédéral de la santé publique dans des listes mises à jour périodiquement au vu de l'évolution des connaissances scientifiques en la matière.

Les produits mis sur le marché sont de qualité et les contrôles effectués, autocontrôles et contrôles officiels, sont là pour attester et confirmer le respect des bonnes pratiques de production, de fabrication et des exigences en matière de qualité, pour remédier aux déficiences constatées et sanctionner les abus. Quelle que soit la rigueur des exigences posées en terme de sécurité alimentaire, il y aura toujours, une fois ou l'autre, des lacunes qu'il convient de détecter et d'éliminer.

– Les prélèvements d'échantillons à des fins d'analyses relatives aux AB sont coordonnés au niveau suisse et confiés à des laboratoires de référence tels que ceux de Bâle ou Zurich. Il n'y a pas eu de prélèvement dans le Jura, ces derniers étant effectués au for des distributeurs. Différentes viandes, de préparations de viande d'espèces et de provenances diverses, de mammifères et de volailles, ont ainsi été analysées. Les résultats ne sont pas catastrophiques et c'est le poulet chinois qui arrive en tête des contestations; celles de produits indigènes demeurent extrêmement rares. Concernant les poissons, les constatations faites lors de la dernière campagne nationale de surveillance concertée des chimistes cantonaux sont nettement moins positives.

– En Suisse, l'interdiction de l'utilisation d'AB comme stimulateurs de croissance antimicrobiens est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Elle est ancrée dans la nouvelle loi sur l'agriculture et entraîne une réglementation plus sévère de l'usage des AB en médecine vétérinaire et l'obligation de documenter leur emploi prophylactique et thérapeutique pour les animaux dont la production peut entrer dans l'alimentation humaine. La tenue du journal des traitements permet d'éviter l'usage abusif des médicaments et contribue à la maîtrise de l'antibiorésistance. Entre 1995 et 2000, en Suisse, l'utilisation préventive d'AB pour les animaux de rente a diminué de 30,9 à 17,3 tonnes. L'utilisation thérapeutique, elle, a augmenté de 15 à 21,6 tonnes. Il n'y a pas de données statistiques par canton. Tout récemment, les analyses de prélèvements effectués sur 488 veaux prix au hasard aux abattoirs de Bâle entre le 11 mars et le 8 avril 2002 ont révélé la présence d'AB dans les reins de 1% des animaux. Aucune substance étrangère n'a été décelée dans la musculature de ces veaux.

– Depuis 2002, un contrôle vétérinaire officiel est réalisé dans le Jura, selon un programme établi par l'Office vétérinaire fédéral. Il concerne plus spécialement le trafic des animaux à onglons, la tenue du journal des traitements et la santé des troupeaux dont le lait est commercialisé. Ce contrôle est effectué par une vétérinaire indépendante, sans aucun conflit d'intérêts avec les exploitations à visiter, au service des cantons de Soleure, de Bâle-Campagne et du Jura.

– Le vétérinaire chargée des contrôles vétérinaires officiels a débuté ses activités dans notre Canton en mars dernier. Il est donc prématuré de tirer des conclusions définitives au vu des observations enregistrées. Des quelque cinquante exploitations visitées à ce jour, il ressort que le journal des traitements est bien adopté par les détenteurs de bétail même s'il reste encore un sérieux effort à fournir par les détenteurs et leurs vétérinaires d'exploitation quant à la précision des indications requises. Il ressort des éléments fournis dans ce journal que les AB qui y sont inscrits sont judicieusement prescrits et administrés aux animaux de rente.

– Les AB jouent un rôle important en production animale. L'apparition de micro-organismes pathogènes dans un troupeau exige une réaction rapide du détenteur pour éviter des pertes d'animaux ou simplement une diminution de production, donc de revenu. De plus, tout détenteur d'animaux doit veiller au bien-être de son bétail et lui prodiguer les soins adéquats en cas de nécessité. Actuellement, en cas d'infection, l'emploi d'AB reste la thérapie de choix. Une diminution de l'emploi d'AB est par contre possible par la prévention des maladies et par une détention adéquate des animaux impliquant une alimentation et une hygiène sans faille. Les systèmes de production accordant plus d'importance au bien-être des animaux sont également à encourager. Une production animale de qualité, destinée à l'alimentation humaine, ne peut s'obtenir qu'à partir d'un troupeau sain et détenu convenablement. Il faut cependant, et malgré toute l'attention portée au bétail, intervenir une fois ou l'autre et à bon escient au moyen d'AB. Il convient alors de procéder, en pareil cas, de manière professionnelle, en garantissant une traçabilité rigoureuse des animaux et des produits qui en sont issus pour pouvoir écarter au besoin ceux contenant des substances étrangères présentes en trop grande quantité. Une étude récente de l'Office fédéral de la Santé publique arrive à la conclusion que l'antibiorésistance découle en premier lieu de l'utilisation d'AB en médecine humaine, les AB vétérinaires n'étant responsables de ce phénomène que dans une proportion mineure.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Le député Ami Lièvre est satisfait.

11. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 68, lettres a (nouvelle teneur) et a^{bis} (nouvelle)

Le Département comprend:

a) le Service de l'enseignement;

a^{bis}) un office dénommé «Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire»;

Article 70

(Abrogé.)

Section 2^{bis}: Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (nouvelle)

Article 72a (nouveau) Attributions

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a les attributions suivantes:

a) psychologie scolaire;

b) orientation scolaire à tous les niveaux de formation;

c) orientation professionnelle au service des élèves, des jeunes et des adultes;

d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72b (nouveau) Siège

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a son siège à Porrentruy; il offre ses prestations également à Delémont et à Saignelégier.

Article 72c (nouveau) Commission

La commission d'orientation scolaire et professionnelle est adjointe au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Sur proposition du Gouvernement et du Bureau, notre commission a étudié le message et la modification du DOGA qui fait du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP) un office au sein du Département de l'Education. Ce centre, dont l'importance est reconnue et dont la mission est toujours plus précieuse pour les jeunes mais aussi pour les adultes, est à ce jour sous la dépendance directe du Service de l'enseignement.

Or, il faut bien admettre que le COSP fonctionne depuis toujours comme un service particulier au sein du Département de l'Education. Ce service est particulier aussi par le fait qu'il s'agit d'une unité qui n'est pas exclusivement liée au monde scolaire mais qu'elle est ouverte et liée étroitement aux acteurs économiques de notre Canton et par conséquent au Département de l'Economie.

Ces raisons principales seraient à mon avis suffisantes pour accepter la modification proposée. Mais il faut tout de même évoquer quelques points et détails supplémentaires.

Je vous fais grâce de l'ensemble des explications et des liaisons entre le DOGA, la loi scolaire de 1998 et l'ordonnance scolaire. Elles sont décrites dans le message du Gouvernement. Les conclusions essentielles sont le constat que, d'une part, le DOGA rattache le Centre d'orientation au Service de l'enseignement et, d'autre part, que l'ordonnance scolaire qui fixe les collaborations, les activités et le fonctionnement du Centre d'orientation n'a pas été élaborée à ce jour. Il s'agit donc de remplir ce vide juridique et organisationnel.

Il faut noter que le Centre d'orientation a été un des premiers services à être réorganisé dans le cadre de la réforme administrative et que le nombre de postes a été réduit de 10 à 9. Ce point devrait être suivi de près par le Gouvernement car s'il s'avérait que le poste supprimé pose problème; il faudrait envisager de le repourvoir étant donné la mission et l'importance du Centre d'orientation et son activité toujours plus importante en faveur des adultes (en cessation d'activité ou en train de retrouver du travail).

La question de l'intégration du Centre d'orientation au Département de l'Education a été discutée. Nous sommes d'avis qu'il s'agit-là d'une bonne solution pour les raisons suivantes:

- Le Centre d'orientation doit rester relativement indépendant vis-à-vis du domaine de l'école ainsi que des milieux économiques. La liberté de jugement et de conseil sera assurée vis-à-vis des élèves et des adultes.

- Le compromis qui consiste à séparer le Centre d'orientation du Service de l'enseignement tout en le maintenant dans le Département de l'Education nous semble judicieux car il pourra ainsi se profiler comme un centre de compétences en matière d'orientation au sens large du terme et remplir des missions nouvelles dans les domaines scolaires ou professionnels.

- Son maintien dans le Département de l'Education ne nécessite pas de modification de la loi scolaire en vigueur et son activité la plus importante concerne ce département. Une collaboration avec d'autres départements et services, voire des milieux extrascolaires, existe déjà et pourra être poussée.

- Ultérieurement, une loi sur l'orientation professionnelle pourrait se révéler utile, voire nécessaire, mais seulement lorsque la loi fédérale en gestation sera édictée.

Pour l'instant, la procédure adoptée nous a paru judicieuse, à savoir:

- modifier le DOGA à ses articles 68 et 72 pour établir le Centre d'orientation en qualité d'office au sein du Département de l'Education et fixer ses attributions et son siège (Porrentruy) avec antennes à Delémont et à Saignelégier, ainsi qu'instituer une commission de l'orientation scolaire et professionnelle;

- ne pas modifier la loi scolaire qui décrit les missions assignées au Centre d'orientation de manière suffisante;

- ne pas créer de loi pour le Centre d'orientation, du moins pour l'instant.

Je souhaite apporter encore les quelques éléments suivants qui sont ressortis des discussions au sein de notre commission:

- Le Centre d'orientation a dû faire face à des situations très lourdes, à des surcharges, à une réorganisation, à des changements de personnes... si bien que l'ambiance s'en est fortement ressentie. La commission demande dès lors que toutes les dispositions soient prises pour ramener une ambiance de travail saine et sans tensions permettant une activité efficace en faveur des «clients» du Centre. Ceci dit, la bonne qualité du travail du Centre d'orientation n'a pas été mise en cause.

- La commission a constaté que les dispositions proposées provoquent une modification d'objectif (article 72) dans le sens que ce ne sont plus seulement les études supérieures qui sont favorisées mais tous les niveaux de formation (académique et professionnel). Nous pensons que cela va dans le sens qui est voulu aujourd'hui avec la création des HES et toutes les possibilités et les passerelles qui existent. La commission accepte cette modification implicite.

- Au niveau financier, les implications sont relativement mineures puisque le chef de l'office ne changera pas de rang et que le personnel a diminué d'une unité.

Pour terminer, la commission de l'éducation et de la formation vous recommande sans réticence d'accepter l'entrée en matière concernant cette problématique. Je profite du fait que je suis à cette tribune pour vous dire que le groupe PCSI acceptera (sans problème) l'entrée en matière sur ce point.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Si nous pouvons adhérer aux modifications qui nous sont proposées en ce qui concerne le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et la plus grande indépendance qui lui est conférée, nous ne pouvons par contre pas admettre ce qui figure à la première

page du message du Gouvernement en ce qui concerne le nombre de postes qui lui sont attribués.

Le Parlement n'a jamais entériné la diminution de 10 à 9 postes présentée comme «admise» dans le message. Et comme l'a rappelé le Gouvernement dans sa récente réponse à la question écrite de Germain Hennet, seul le Parlement peut décider d'une diminution du nombre d'emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire. De plus, les chiffres récents fournis à la commission de l'éducation et de la formation montrent plutôt une augmentation de la charge de travail du Centre d'orientation, ce qui va évidemment à l'encontre d'une diminution de postes.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: J'ai le plaisir de vous présenter le projet de réorganisation du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire qui vous est soumis au travers d'une proposition de modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Cette démarche s'inscrit dans le sillage de la réforme de l'administration cantonale.

- Elle vise à affirmer l'autonomie du Centre aussi bien par rapport au monde scolaire qu'aux milieux économiques. Tel est en particulier le sens du détachement de cette unité de la mouvance directe du Service de l'enseignement de même que celui de la création d'une commission d'orientation scolaire et professionnelle.

- Par réalisme, par souci d'économie et d'efficacité, conformément à la loi scolaire de 1990, elle maintient sous un même toit administratif des fonctions d'orientation et de psychologie qui, à bien des égards, sont complémentaires.

- Elle confirme logiquement ce Centre sous la houlette du Département de l'Education qui, aujourd'hui et demain ou après-demain peut-être de manière plus importante encore, assume la responsabilité générale de la formation dans ce Canton.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui ne constitue assurément pas une révolution. En effet, l'organisation et les missions du Centre telles qu'elles sont prévues par les articles 127 à 134 de la loi scolaire ne subissent aucune modification. Ce n'est pas faute d'y avoir longuement réfléchi. En effet, le Gouvernement s'est interrogé sur l'opportunité d'une restructuration plus fondamentale.

Il s'est notamment demandé si les tâches d'orientation professionnelle, celle des adolescents mais aussi celle des adultes, ne devaient pas être rapprochées des fonctions de développement économique, avec le souci d'instaurer de meilleures synergies entre formation et emploi. D'un autre côté, les activités de psychologie scolaire auraient pu être juxtaposées avec celles du Centre médico-psychologique, ce qui aurait permis d'assurer une meilleure liaison entre dépistage et traitement. Dans de tels scénarios, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire aurait vraisemblablement disparu en tant qu'unité administrative et ses composantes actuelles auraient été éparpillées entre Service de l'enseignement, Service de la santé, Service de la formation professionnelle et Service de l'économie.

Le choix du Gouvernement a été au contraire de maintenir et d'une certaine manière, de renforcer la volonté exprimée par le législateur au travers de la loi scolaire du 20 décembre 1990.

Le pari ici confirmé est de créer un centre de compétences en matière de psychologie appliquée qui puisse répondre à l'ensemble des besoins d'orientation au sens le plus large, depuis l'identification des troubles d'apprentissage chez les petits jusqu'au bilan de compétences d'adultes en situation de reconversion professionnelle, en passant par les problèmes comportementaux des adolescents et par les diverses démarches de préparation au choix professionnel menées auprès des élèves des écoles secondaires.

Au-delà de la diversité des actions menées et de la pluralité des interlocuteurs concernés, il convient de souligner que les qualifications professionnelles requises, les stratégies mises en place, les outils utilisés sont extrêmement proches. Il a donc été décidé de vous proposer non seulement le maintien du Centre dans ses fonctions actuelles mais son émergence en qualité de service autonome au sein du Département de l'Education. Cette solution comporte de nombreux avantages:

- Elle sort le Centre de son apparente dépendance à l'égard du monde scolaire. Elle en fait un interlocuteur à part entière pour les autres services et pour les divers partenaires du monde social et économique. La création d'une commission de l'orientation scolaire et professionnelle va encore renforcer cette ouverture du Centre aux divers milieux directement intéressés aux fonctions et aux effets de l'orientation. Tout en préservant l'autonomie de fonctionnement du Centre et la liberté de choix de ses usagers, il paraît légitime de donner à tous les interlocuteurs, notamment à ceux de l'économie, un droit de regard et de proposition.

- Elle ouvre la porte à des évolutions qui, à terme, permettraient de rapatrier dans le Centre des fonctions d'orientation et de bilan qui sont actuellement plus ou moins éparpillées dans d'autres unités ou services. C'est dans cet esprit d'ouverture et d'évolution qu'a été voulue la rédaction de l'article 72a qui distingue quatre attributions pour le Centre, là où le texte actuel n'en prévoit que deux. Il paraît important de distinguer clairement entre psychologie scolaire, orientation scolaire et orientation professionnelle; il est nécessaire de rappeler que ces fonctions s'exercent sans distinction d'âge ni de filières de formation; il est judicieux, au travers de la formulation intentionnellement très large de la lettre d) de cet article 72a, de laisser passablement de latitude pour l'extension des prestations du Centre.

- Le fait que le Centre sorte du Service de l'enseignement ne signifie évidemment en aucun cas que le Centre va se désengager du monde scolaire et que les liens entre Centre et Service vont se distendre. Le Service de l'enseignement demeure un des «clients» essentiels du Centre.

- Le maintien du Centre sous la dépendance générale du Département de l'Education paraît logique aujourd'hui puisqu'une bonne partie des activités du Centre se situe dans des institutions et auprès de personnes qui ressortissent à la responsabilité du Département. Au cours de ces prochaines années, nous aurons certainement à nous interroger à nouveau sur le fait de savoir s'il est bien judicieux et efficace que les questions liées à la formation dans notre Canton soient éparpillées entre quatre départements sur cinq.

Il s'agit bien de mesures qui s'intègrent de manière cohérente dans une vue à long terme des questions de formation dans notre Canton.

Les ressources humaines limitées, dont parle Madame Schindelholz, sont en principe compensées par l'utilisation optimale des possibilités offertes par divers programmes fédéraux qui ont ainsi permis l'engagement temporaire de conseillers en orientation supplémentaires, notamment pour la promotion de l'apprentissage; nous continuerons de recourir à ces solutions.

Les décisions qu'il vous est proposé de prendre aujourd'hui contribuent donc à leur manière à restaurer ce climat de confiance et de stabilité dont toute unité administrative a besoin pour accomplir ses missions.

Je vous remercie de la bienveillante attention que vous porterez à ce dossier.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 68

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Juste une petite précision: il a semblé nécessaire à la commis-

sion de définir clairement qu'il s'agit ici d'un office même si cela peut paraître évident puisque cette unité a son siège à Porrentruy.

L'article 68 est adopté

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

12. Arrêté portant approbation de la convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 37, 40 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête:

Article premier

La convention intercantonale du 31 mai 2001 relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) est approuvée.

Article 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président: Vincent Theurillat Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la coopération: Vous permettrez, Madame, que j'aborde le sujet sous un angle personnel, assurée que vous êtes de ma loyauté envers le sentiment unanimement partagé au sein de la commission parlementaire. Mais auparavant, et dans le respect des formes, je tiens à vous remercier, ainsi que votre collaborateur, M. Daniel Egloff, des réponses données aux questions de la commission, pour ainsi dire de l'avoir accompagnée dans sa prise de décision.

Ainsi, parlons de théâtre, avec la prière que je vous adresse, chers collègues, d'être indulgents quant aux fautes de goût, à mon insu basement insinuées, qui pourraient altérer mon propos.

Et me voici transporté quelque part sur les rives de l'Attique. On ne peut, vous l'aurez compris, parler de théâtre sans évoquer la civilisation grecque. La grandeur de la Grèce antique est dans l'esprit, non dans l'espace et la durée. Quelques milliers d'hommes seulement sur une terre ingrate, un peu plus étendue que la Suisse, n'ayant connu que deux ou trois siècles de prospérité, ont réussi à donner une leçon d'humanité valable pour tous les temps et pour tous les hommes. Hegel exposait, à peu de chose près, qu'il n'y a pas de race grecque. Il se fiait à Hérodote, qui lui procurait le mot de l'énigme: ce sont les poètes, les penseurs et les moralistes qui ont fait cette race. Ses caractéristiques étaient d'ordre intellectuel, moral, esthétique, et le nom de grec, comme l'ont affirmé Isocrate et Périclès, se rapporte à une forme de civilisation. Peuple léger, mais extrêmement fin que les Grecs. Chanceux aussi de vivre sous la protection d'un pouvoir fondé sur l'intelligence et le discours, la raison droite et la parole claire, l'embellissement de la société par les arts, de la musique à la danse, de la peinture au théâtre, de telle sorte que leurs artistes et leurs poètes étaient aussi les éducateurs de la noblesse et du peuple. Plutarque dit que si l'on

calculait le coût de la représentation de chaque tragédie, on verrait que les Athéniens ont plus dépensé pour les Bacchantes, les Phéniciennes, les deux Œdipe, Antigone, les malheurs d'Electre et de Médée que pour les guerres qu'ils ont soutenues contre les Barbares. Je rêve qu'on eût fait de même chez nous au siècle passé à l'encontre des intérêts d'une armée dont les héros ne participèrent à aucune guerre et dont une partie des chefs, au cours de la première, se contentèrent de tuer le temps à l'auberge de la très vaillante petite Gilberte!

Rappelez-vous. Le vieil Eschyle fait souffler en tempête un vent d'horreur sur la scène, quand, près du corps de l'époux abattu, l'épouse criminelle avoue sa duplicité et clame sa haine, quand – je les ai vues, Madame, il y a quelques semaines à Lausanne, ces deux élèves jurassiennes et leurs camarades du conservatoire jouer admirablement ces rôles – autour d'Oreste parricide, les sorcières furieuses resserrent leur ronde grimaçante. Eschyle sonde le mystère des destinées humaines et les volontés divines. Dans son théâtre, Sophocle reproduit la diversité et l'infinie richesse des caractères humains. Les thèmes du lyrisme grec vont de la prière adressée aux dieux, des origines glorieuses des cités et des familles, du sentiment de la nature, jusqu'à l'exaltation du plaisir que donnent le vin et l'amour. Et tout cela est si beau...

S'il est un moment dans l'histoire de la pensée humaine qui doit, plus que tout autre, éveiller notre admiration, c'est bien deux ou trois siècles de l'histoire grecque. Plein de cette admiration, Bergson proposait que nous nous mettions à l'école des Grecs. Mettons-nous y donc, augustes membres de la République jurassienne, et donnons au théâtre la place qu'il occupe tout naturellement dans le progrès de la civilisation!

Quant à elle, l'époque moderne a connu des génies et en connaîtra encore. Elle produira bien sûr et par quantité de médiocres prétendants à la postérité, de ceux que l'on voit aujourd'hui, subventionnés par millions, s'autoproclament artistes, incomparables d'aridité spirituelle, si fiers que le commun des mortels ne comprend rien à leurs châtives, ridicules, pauvres et petites œuvres. Vous les connaissez tous, ils sévissent dans le coin ces temps-ci. N'en parlons donc pas trop, de peur qu'ils s'attirent une publicité indue...

Aux autres, nous vouons une admiration sans borne, mieux encore, une éternelle gratitude, une soumission saine de l'esprit. En une heure et quart, ces gens vous marquent pour la vie! En une heure et quart, affirme le grand maître Sacha Guitry, Molière expose, noue et dénoue le Misanthrope ou bien Tartufe. En cinq quarts d'heure, Racine fait vivre Bérénice, Corneille faire mourir Polyeucte. Combien durent-elles de temps ces œuvres admirables? Une heure et quart. Depuis combien de temps durent-elles? Depuis des siècles! Tout est dit dans cette simple sentence.

Ah! le théâtre, pour paraphraser une dernière fois le fils de Lucien: l'aveu d'une paternité au premier acte d'une comédie, l'entrée imprévue d'un personnage au deuxième acte d'un vaudeville, la découverte de l'assassin au dernier acte d'un drame, la réplique révélatrice de vérité comme il y a en a dans l'Ecole des Femmes, comme il y en a dans les Fourberies de Scapin, comme il y en a toutes les deux pages dans Musset.

Former des actrices et des acteurs, telle est notre ambition supérieure, n'ignorant pas, quand ils sont mûrs, reconnus et si possible célèbres, leur influence sur la production dramatique de leur époque, qui est considérable quand on songe que les deux plus grands auteurs qui aient jamais existé, Shakespeare et Molière, étaient tous deux comédiens.

Je m'arrête là, Madame, pour vous dire que c'est le plus beau dossier que j'ai eu à traiter durant la présente législature, régénérateur à souhait et du plus grand intérêt public. Je vous remercie d'avoir accepté sans réprobation que je me l'approprie. Je m'arrête là et je n'ai d'ailleurs plus grand-cho-

se à dire, sinon que la commission dont j'ai eu l'honneur de présider les travaux est enthousiaste à proposer au Parlement l'approbation unanime de la convention intercantonale relative à la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande. Nous n'allons pas aujourd'hui nous réjouir de l'existence et du développement de la filière théâtre au Lycée cantonal et arrêter là l'encouragement aux jeunes Jurassiens à embrasser une formation puis une profession si noble. Je crois que c'est la meilleure solution. Vous le croyez, Madame la Ministre, et la commission le croit. Je le crois, je vous invite donc, chers collègues, à y croire en toute bonne foi. (*Applaudissements.*)

Le président: Est-ce que quelqu'un veut encore rajouter quelque chose à cela? Au risque d'être un petit peu ridicule! La parole n'est pas demandée.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: J'ai le plaisir de soumettre et de recommander à votre approbation l'adhésion de notre Canton à la convention intercantonale du 31 mai 2001 créant la Haute école de théâtre de Suisse romande. Le rapport qui vous a été remis à cette occasion vous fournit un ensemble d'informations qui devraient vous donner tous les éléments nécessaires pour fixer le cadre général de votre décision et en évaluer les retombées. Dans ce bref exposé introductif, je vais donc me contenter d'attirer votre attention sur quelques aspects.

En premier lieu, je crois utile de relever que la création d'une telle école procède d'une volonté politique commune à la Suisse romande et au Jura. La question est de savoir si nous voulons créer pour cette région un lieu de formation aux professions de la scène qui puisse soutenir la comparaison avec d'autres institutions de formation de haut niveau en France, en Belgique ou au Canada. L'existence d'une telle école contribue à affirmer la Suisse romande dans le monde francophone. Elle crée des liens et des circuits dont la vie culturelle romande de manière globale, celle de chacun des cantons partenaires, tireront un profit certain. Elle offre aux jeunes gens de notre région la possibilité de fréquenter ce qui, en dernière analyse, sera une sorte d'université romande du théâtre et d'y côtoyer des étudiants et des professeurs partageant la même passion et disposant d'un très haut niveau de compétence et de motivation.

Il faut bien voir en effet que la Haute école de théâtre se situe à un autre niveau d'exigences que celui des divers conservatoires d'art dramatique qui continueront sans doute d'exister mais dans un cadre de responsabilité redimensionné sur une base plus modeste et qui, en bonne part, alimenteront la Haute école de théâtre. Ce haut niveau d'exigences se manifeste en particulier par la limitation du nombre des étudiants qui ne devrait pas dépasser trente au total pour les quelque trois années que durera la formation. Cette limitation entend aussi tenir compte de manière réaliste des perspectives d'emploi qui peuvent être offertes dans les professions du théâtre.

Ouverte largement sur le monde, entretenant des synergies avec notre région et ses acteurs culturels, la Haute école de théâtre est donc appelée à devenir un pôle d'excellence de la formation théâtrale dans le monde francophone. Les locaux dont cette institution disposera à Lausanne dans le quartier de Malley devraient permettre de soutenir cette ambition. Une ancienne usine reconverte en école et située à proximité de salles de théâtre actives et innovatrices devraient offrir aux futurs étudiants et professeurs un lieu de formation approprié, original et stimulant. Il reste bien sûr à trouver les responsables et les formateurs de très grand gabarit dont cette école aura besoin. Un conseil provisoire de la Haute école, placé sous la présidence de M. Jean Guinand, prépare déjà la voie en ce sens.

Je voudrais aussi dire que notre Canton, quand bien même il ne dispose pas, ou pas encore peut-être, de théâtre véritablement établi à demeure, peut légitimement manifester un intérêt et une attente en ce qui concerne la Haute école de théâtre. En effet, il se passe chez nous des choses significatives dans ce domaine. Depuis une bonne quinzaine d'années, un grand nombre d'écoles moyennes, secondaires, mais aussi primaires, disposent d'ateliers d'expression théâtrale organisés dans le cadre des cours facultatifs. Le Lycée cantonal a même franchi une étape supplémentaire en inscrivant le théâtre en qualité d'option spécifique et d'option complémentaire dans le programme des études conduisant à l'obtention de la maturité. De son côté, l'Institut pédagogique, dès 1984, a fait de l'expression théâtrale une discipline obligatoire dans la formation des candidats à l'enseignement.

Le résultat de ces diverses opérations convergentes commence à apparaître plus clairement, avec une véritable émulation théâtrale au niveau local mais aussi l'émergence de véritables talents qui, très légitimement, souhaitent pouvoir poursuivre leur formation à un niveau plus élevé. Par ailleurs, diverses associations ou compagnies se sont créées; je cite rapidement au passage la Coordination théâtre de l'AJAC, la compagnie Escarboucle, la compagnie Maramande. Tout récemment, le Gouvernement a décidé d'appuyer le démarrage de l'association baptisée «Cour de miracles» qui entend développer des offres de formation en matière théâtrale. Si on ajoute à cela la présence et la proximité du Théâtre Populaire Romand, l'activité de diverses compagnies de théâtre amateur, les prestations de sociétés organisatrices de spectacles, le projet de création d'une salle de spectacles envisagé dans la dynamique de «Jura Pays ouvert», on s'aperçoit que notre Canton ne peut que se sentir concerné par le projet de Haute école de théâtre de Suisse romande.

Enfin, je voudrais terminer ce propos liminaire en situant la création de la Haute école de théâtre dans une dynamique globale qui, comme un mouvement tellurique, fait apparaître progressivement un nouveau paysage de la formation de niveau tertiaire en Suisse et en Suisse romande. Le décor est déjà largement planté pour les Hautes écoles spécialisées et les Hautes écoles pédagogiques; il se précise pour la Haute école des professions de la santé et du social. Il prend forme dans le domaine théâtral avec le projet qui vous est soumis.

Les universités elles-mêmes sont appelées à évoluer et à se réorganiser à moyen et long terme. Tout le segment de l'enseignement tertiaire est donc en très profonde mutation, à la recherche d'une nouvelle cohérence et de réponses appropriées aux besoins de notre époque.

Le Jura, si modeste soit-il, est associé à cette opération parce qu'il doit assurer à sa jeunesse les formations dont il a besoin, parce qu'il entend faire entendre sa voix et ses besoins, parce qu'il espère obtenir des retombées positives de ce vaste mouvement, soit de manière indirecte, soit de manière directe par la décentralisation d'institutions tertiaires ou par l'obtention de sièges administratifs de ces mêmes institutions. Je crois pouvoir dire que, dans cette grande composition de l'enseignement tertiaire en Suisse romande, le Jura joue plutôt bien sa partition.

Bien évidemment, de telles adhésions ont des conséquences financières substantielles; c'est vrai aussi pour la Haute école de théâtre. Mais je ne puis que vous inviter à situer l'objet de ce jour dans un contexte beaucoup plus large et dans une perspective de long terme.

En résumé, l'objet de l'adhésion jurassienne à cette convention créant la Haute école de théâtre de Suisse romande n'est pas une anecdote ni un épiphénomène; c'est l'un des maillons d'une politique cantonale culturelle, éducative et institutionnelle qui se veut cohérente, exigeante et ambitieuse pour le Jura.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

13. Postulat no 208

Pour une égalité de traitement entre les écoles moyennes supérieures et les écoles professionnelles en matière de moyens publicitaires
Michel Juillard (PLR)

A leur sortie de l'école secondaire, les garçons et les filles de notre Canton doivent opérer un choix pour orienter la suite de leur formation. Ils constituent un «public cible» pour les différentes écoles supérieures et pour les écoles professionnelles.

Afin de donner la possibilité de choisir à chacun, les directions des divers établissements concernés informent les adolescents des filières à disposition. Dans ce «marketing», les écoles professionnelles ont des moyens de communication et des moyens financiers conséquents qui leur permettent de diffuser des documents de présentation de haut de gamme. En revanche, les écoles moyennes supérieures ne disposent de rien ou presque et se sentent laissées pour compte dans ce domaine. Elles ne peuvent même pas publier une annonce dans la presse sans se voir infliger une réprimande de l'Etat, car aucune base légale ni poste au budget ne les autorisent, semble-t-il, à démarcher en faveur de leur école.

Cette publicité dirigée, à deux vitesses, semble avoir pour conséquence le fait d'orienter plus les garçons vers des études techniques, les filles se dirigeant essentiellement vers les études lycéennes, comme l'attestent, depuis plusieurs années, les données du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy. En 2001, en première année au Lycée cantonal, le nombre de garçons inscrits n'a atteint que le tiers des effectifs, ce qui ne laisse pas la direction et le corps enseignant indifférents.

Nous demandons au Gouvernement de procéder à une étude détaillée de cette problématique et, si besoin est, de prendre des mesures adéquates, notamment en incluant les écoles du secondaire II du DED dans le document établi par le Service de la formation professionnelle, ce qui devrait permettre aux différents établissements du degré II de démarcher avec des moyens adaptés à l'ampleur de leurs missions. Nous remercions le Gouvernement de bien vouloir donner suite à ce postulat dans le souci du respect du principe de l'égalité de traitement.

M. Michel Juillard (PLR): Je serai bref. Le principe de l'égalité de traitement est un des axiomes de la démocratie auquel j'accorde beaucoup d'importance. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé ce postulat. Celui-ci demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de permettre à toutes les écoles du secondaire II de diffuser leur publicité à l'attention des élèves potentiels de manière équivalente.

Je remercie le Gouvernement qui accepte ce postulat et vous propose d'en faire autant, toutes et tous, et je vous en remercie par avance.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Le postulat no 208 demande l'instauration d'une égalité de traitement entre les diverses composantes de l'enseignement secondaire II en ce qui concerne les mesures d'information destinées aux élèves parvenant au terme de la scolarité obligatoire. Cette démarche incite d'abord le Gouvernement à rappeler quelques éléments fondamentaux:

– De plus en plus, les clivages traditionnels entre les écoles moyennes et les écoles professionnelles devraient avoir tendance à s'effacer au profit d'une conception globale de l'enseignement secondaire II. Il paraît ici plus judicieux de

développer les convergences et les collaborations que d'aviver les différences.

– La loi scolaire entend «préparer l'enfant à exercer activement son rôle dans la société», assigne à l'école secondaire la mission de «préparer les élèves en vue de la formation professionnelle ou d'études au niveau secondaire supérieur», exige que «les mesures d'orientation scolaire et professionnelle, l'information sur les professions et les voies de formation soient objectives et préservent la liberté de choix des personnes concernées» et confie la responsabilité de cette politique d'information au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. Le Gouvernement entend bien que les mesures d'information aux élèves reconnaissent pleinement l'égalité des diverses filières de formation qui font suite à la scolarité obligatoire, qu'elles ressortissent bien à une information équitable, équilibrée et respectueuse des projets, des goûts et des aptitudes des jeunes gens. En ce sens, le terme de «moyens publicitaires» utilisé dans le postulat ne correspond manifestement pas à l'intention de la loi.

– Le paysage de la formation a évolué de manière considérable en Suisse avec la redynamisation de tout le secteur de la formation professionnelle, l'apparition de la maturité professionnelle, l'émergence des hautes écoles spécialisées.

– Il est tout à fait compréhensible qu'un mouvement d'une telle ampleur ait été accompagné au niveau suisse et cantonal de mesures d'information appropriées. Les deux arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage (APA1 et APA2) ont consenti des moyens financiers importants à cet effet.

– Un autre axe général est celui de la promotion du principe d'égalité entre femmes et hommes. Dans cette dimension, il y a lieu d'évoquer ce qu'il est convenu d'appeler la lutte contre les stéréotypes parmi lesquels figurent en bonne place les choix professionnels. Diverses campagnes ont été menées de manière à inciter des jeunes filles à s'engager dans des formations, puis des professions traditionnellement dévolues aux garçons, dans des secteurs qui, le plus souvent, ressortissent au domaine de la formation professionnelle.

Le Gouvernement adhère sans réserve à de telles opérations qui sont conduites par le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes en concertation avec le Service de la formation professionnelle, le Service de l'enseignement et le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

En tout état de cause – j'avais fait un très long développement mais comme je devrai répondre au postulat ultérieurement puisqu'on a également des délais – le Gouvernement accepte le postulat.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emilie Schindelholz (CS): Nous voulons bien admettre le principe d'une égalité dans les moyens publicitaires pour le secondaire II dépendant de la formation professionnelle comme pour celui dépendant de l'éducation, cela va de soi. Cette égalité serait déjà sans doute une réalité si ces différents établissements dépendaient d'un même département, réunion que le groupe PLR a refusée il y a environ une année. Grâce à cette réunion, d'autres inégalités auraient pu être démantelées, des inégalités qui, pour la plupart, affectent le corps enseignant et les élèves des écoles professionnelles. Je me réjouis donc de revoir bientôt Monsieur Juillard à cette tribune pour plaider d'autres causes dans «le souci du respect du principe de l'égalité de traitement».

En ce qui concerne l'annexe argumentaire au postulat, je dois vous avouer, Monsieur Juillard, qu'elle m'a fait sourire: imaginer qu'il faille améliorer la publicité du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy parce que

les enseignants sont inquiets de voir de plus en plus de filles habiter leurs classes; c'est plutôt marrant et quand même un petit peu passéiste, si je peux me permettre. Alors, Monsieur Juillard, je vous connais, je vous ai eu en classe. Vous qui n'avez peur ni de l'ours, ni des bactéries, vous n'allez quand même pas trembler devant des groupes de filles intelligentes! *(Rires.)*

Le président: La discussion n'est plus demandée. L'auteur? Le prof face à son élève! *(Rires.)*

M. Michel Juillard (PLR): Dont acte! Dont acte! Il est clair que si l'on voit dans des classes un changement des sexes depuis quelques années, on est quand même en droit de se poser certaines questions, simplement quant à l'équilibre de ces classes, des horaires et de toutes sortes de choses. Moi, je n'ai pas peur des filles, bien au contraire *(rires)* mais ce que j'ai voulu par ce postulat, c'est sensibiliser un petit peu les élus de ce Canton au fait qu'il y a aujourd'hui une inégalité de traitement dans les documents publicitaires qui sont diffusés. Je pense que l'on peut toutes et tous adhérer à l'idée de donner la même chose à chaque école pour développer sa publicité. Et même si le mot publicité ne semble pas faire l'unanimité du Gouvernement, cela me paraît quand même être de la publicité; quand on diffuse de la documentation à quelqu'un pour l'informer de ce qui se passe dans une école, pour moi, c'est de la publicité; et c'est bien. Je trouve que c'est très intéressant, l'information est fondamentale. Il faut que toutes les personnes qui veulent faire une formation puissent savoir quel est son contenu, quels sont les maîtres, quelles sont les options qui sont prises dans chaque école et puis ensuite elles peuvent faire leur choix. C'est très bien cela. Donc, je considère que l'on doit adhérer à cette idée-là.

En ce qui concerne le document que je vous ai remis, c'est un document statistique. Il dit ce qui est et rien de plus. Je pense que s'il avait été dans l'autre sens, on se serait aussi posé la question. Si tout d'un coup on ne voyait que des garçons faire des études dans un domaine et plus de filles, on se poserait la même question parce que nous, nous aimons bien avoir des classes équilibrées. Nous ne sommes pas comme M. Bush qui veut séparer les classes; nous aimerions bien garder un équilibre puisque c'est de cet équilibre que peuvent jaillir des cerveaux retentissants.

Au vote, le postulat no 208 est accepté par la majorité du Parlement.

14. Question écrite no 1666

Ville de Berne et Ecole cantonale de langue française: ne sommes-nous pas concernés?

Pierre-André Comte (PS)

Pour faire suite à un plan de mesures d'économies, la ville de Berne supprime sa contribution à l'Ecole cantonale de langue française. Elle assumait 10% des coûts de cet établissement public. Cette décision, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2003, pourrait entraîner la fermeture de plusieurs classes.

La participation de la Confédération en faveur de cet établissement scolaire découle de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3) du 19 juin 1981, adoptée alors sur la base de l'article 115 de la Constitution fédérale. La subvention annuelle s'élève à 25% des frais d'exploitation.

Le subventionnement par le canton de Berne découle quant à lui du décret fixant le statut organique de l'Ecole cantonale de langue française de Berne du 5 novembre 1979, qui stipule, à son article 2, qu'une convention entre les partenaires concernés règle le mode de leur participation finan-

cière. Aux termes de cette convention, le financement cantonal bernois se monte à 25%. Le décret mentionné ci-dessus indique, à son article 4, quels élèves sont admis dans l'institution. Peuvent notamment accéder à sa fréquentation les enfants francophones de fonctionnaires des administrations fédérale et cantonale (alinéa 1, lettre a), ou les enfants de collaborateurs d'organisations intercantionales et internationales (alinéa 1, lettre d).

– Compte tenu de l'implication directe de la Confédération (loi fédérale et financement), et par la même de celle, indirecte, de l'ensemble des cantons suisses;

– étant donné que des ressortissants jurassiens (employés de l'administration fédérale, voire d'organisations intercantionales) peuvent être concernés par l'avenir de cette école, et par conséquent lésés en cas de fermeture de classes dues à une insuffisance de financement;

– vu le rôle et le devoir de la « capitale fédérale » en matière de protection, d'illustration et d'usage des langues nationales (voir le projet de loi sur les langues nationales); le Gouvernement jurassien ne juge-t-il pas utile de s'intéresser à cette question et, le cas échéant, d'étudier quelle est sa capacité d'action, politique ou juridique, afin d'assurer la pérennité de l'Ecole cantonale de langue française de Berne?

Réponse du Gouvernement:

L'existence de l'Ecole cantonale de langue française dans la capitale fédérale constitue une expression de la reconnaissance officielle de la diversité linguistique de la Suisse. Créée au siècle passé pour accueillir les enfants de fonctionnaires fédéraux, cantonaux, intercantonaux ou internationaux, cette école accueille actuellement 332 élèves, dont 220 (soit 66.27%) sont domiciliés en ville de Berne.

Le financement de cette institution est assuré sur une base tripartite entre le canton de Berne, la Confédération et la ville de Berne. Le fait que la commune de Berne ait décidé de supprimer sa contribution pourrait effectivement fragiliser cet établissement. En fait, selon les informations recueillies, il existe une forte volonté de maintenir cette école sous sa forme et dans ses dimensions actuelles. Des négociations sont actuellement en cours à ce sujet et il n'est d'ailleurs pas exclu que la commune de Berne, qui reconnaît l'importance et la nécessité de cette école sur son territoire, revienne, au moins partiellement, sur sa décision.

En tout état de cause, les moyens d'intervention des autorités jurassiennes dans ce dossier sont vraisemblablement très modestes. Cependant, comme le souhaite l'auteur de la question, à l'occasion de rencontres avec les autorités bernoises et fédérales, les membres du Gouvernement ne manqueront pas de signaler l'intérêt qu'ils portent à la pérennité de l'Ecole cantonale de langue française.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis partiellement satisfait.

15. Question écrite no 1667

Protéger la jeunesse contre la cigarette Georges Zaugg (PLR)

Le constat devient véritablement alarmant: en dix ans, la proportion de fumeurs chez les jeunes gens entre 15 et 19 ans a presque doublé; chez les jeunes femmes de la même tranche d'âge, l'augmentation est de 40%.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié dernièrement des chiffres qui font réellement peur: le tabagisme provoque chaque jour en Suisse 22 décès, soit l'équivalent d'une classe d'école.

Comment lutter contre cette augmentation très inquiétante de la consommation du tabac chez les jeunes? L'OFSP étudie différentes possibilités comme par exemple une réglementation plus sévère dans le domaine de la publicité, l'augmenta-

tion du prix du paquet de cigarettes, l'interdiction de la vente aux moins de 18 ans et la prévention. Dans ce dernier secteur, les moyens financiers sont très limités. L'Institut suisse de la prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) injecte chaque année 5 millions de francs des pouvoirs publics contre 120 millions de francs investis par l'économie du tabac pour la publicité!

Malheureusement, la jeunesse jurassienne est aussi concernée par ce fléau de santé publique qu'est le tabagisme. Le renforcement de la prévention auprès de notre jeunesse est urgent.

Le Gouvernement envisage-t-il l'organisation, dans le cadre scolaire (de la leçon d'éducation générale et sociale, par exemple), d'une large campagne de prévention auprès de nos élèves (à partir des classes de 5e et 6e au niveau primaire et des classes secondaires)?

Réponse du Gouvernement:

Le constat dressé par Monsieur le député Georges Zaugg est tout à fait exact aussi bien en ce qui concerne les méfaits du tabagisme que pour ce qui a trait à la progression de cette forme de dépendance chez les jeunes et, de manière plus marquée encore, chez les jeunes filles.

Cette situation est connue des services de l'Etat directement concernés, Service de la santé et Service de l'enseignement, qui ont déjà pris, il y a plusieurs années, des mesures allant dans le sens souhaité par la question écrite.

En effet, un programme de prévention du tabagisme élaboré par la Ligue pulmonaire est proposé dans un nombre important et sans cesse croissant de classes de 5^e et 6^e année primaires. Il est en effet considéré qu'une action de prévention prend tout son sens lorsqu'elle intervient quelque temps avant la période où la consommation débute le plus souvent. La qualité de cette démarche est largement reconnue. Il est cependant bien évident qu'elle ne constitue pas à elle seule une arme absolue contre les progrès de la consommation de tabac dans la jeunesse.

De plus, le 31 mai a été décrété Journée mondiale contre le tabac par l'OMS et le thème de cette année est « Sport et tabac ». La Ligue pulmonaire jurassienne, la Ligue jurassienne contre le cancer, l'Office cantonal des sports et le Service de la santé se sont associés pour proposer lors de cette journée une sensibilisation tout public ainsi qu'une présence sur le terrain, notamment à l'occasion des cours de perfectionnement des moniteurs quotidiennement en contact avec les jeunes sportifs et lors de la Coupe de football scolaire qui se déroulera le 25 mai 2002.

D'autres actions insérées dans une démarche plus globale de prévention seront également conduites plus tard, notamment dans les écoles moyennes. Elles ont les mêmes mérites mais aussi les mêmes limites. Les infirmières scolaires récemment entrées en fonction pourront elles aussi prendre une part significative à cette approche générale de prévention qui doit porter non seulement sur la dénonciation des méfaits du tabac mais sur celle de l'ensemble des substances qui génèrent des dépendances et entraînent de graves troubles de la santé.

Dans le sens général indiqué par la question écrite no 1667, le Gouvernement invitera le Service de la santé et le Service de l'enseignement à poursuivre leur collaboration dans ce domaine.

M. Georges Zaugg (PLR): Je suis satisfait.

16. Abrogation du décret concernant l'organisation des autorités judiciaires dans les districts de Delémont et Porrentruy (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

Article unique

Le décret du 6 décembre 1978 concernant l'organisation des autorités judiciaires dans les districts de Delémont et Porrentruy est abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Mme Germaine Monnerat (PDC), vice-présidente de la commission de la justice: Au nom de la commission, je vous recommande d'approuver l'abrogation du décret concernant l'organisation des autorités judiciaires des districts de Delémont et Porrentruy.

Ce décret prévoyait l'organisation et la nomination de deux présidents de tribunaux élus dans chacun des districts de Delémont et Porrentruy. Suite à la réforme de la justice et à la centralisation de la justice à Porrentruy, ce décret n'a donc plus sa raison d'être. Je vous demande donc d'accepter cette abrogation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, l'abrogation du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

17. Rapport 2001 de la commission des recours en matière d'impôts

Mme Germaine Monnerat (PDC), vice-présidente de la commission de la justice: En date du 29 avril 2002, notre commission a étudié le rapport 2001 de la commission des recours en matière d'impôts.

La commission se compose de neuf membres et de trois suppléants. Elle prépare ses décisions en séances de chambres (trois chambres composées de trois membres) et tient des séances plénières. Les principaux problèmes sont posés par les valeurs officielles qui supposent une visite des lieux et des expertises dans le secteur immobilier. Le secrétariat de la commission est assuré à quart temps par Me Jean-Marie Allimann et à quart temps par Me Claude Jeannerat. La commission a tenu dix séances plénières au cours de l'année 2001; trente séances de chambres ont été tenues durant l'année écoulée. En 2001, 75 affaires ont été transmises à la commission cantonale de recours et la commission a traité 68 dossiers. Les recours éventuels au Tribunal fédéral figurent sous le chapitre «Chambre administrative» du rapport annuel du Tribunal cantonal.

Certains députés se sont étonnés du rapport très succinct pour l'année 2001. Je vous rappellerai simplement que c'est la première année que ce rapport n'est plus présenté dans le rapport du Tribunal cantonal. En effet, suite à la réforme de la justice, le rapport de la commission des recours en matière d'impôts n'y figure plus. La commission de la justice demande qu'à l'avenir le rapport de cette commission soit un peu plus détaillé.

Au nom de la commission de la justice, je remercie la commission cantonale des recours en matière d'impôts pour le travail qu'elle accomplit année après année et je vous demande d'accepter ce rapport avec les remarques faites.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Effectivement, comme on en parle dans le rapport d'entrée en matière, au nom de la commission, je dois dire que, finalement, dans ce rapport, on mériterait plus d'informations en ce qui concerne les dossiers étudiés qui ont confirmé la décision du fisc; les dossiers qui ont donné raison et satisfaction aux contribuables devraient également apparaître dans ce rapport. Combien de contribuables ont refusé la décision de recours et ont continué la

procédure d'opposition? Qui sont ces contribuables? Combien de personnes dites morales, combien de personnes dites physiques se sont opposées et ont continué la procédure? Ces éléments statistiques ne sont pas énumérés dans le rapport. Ce sera vraisemblablement fait prochainement; ce serait heureux; on mettrait également en valeur l'excellent travail et le sérieux de la commission des recours en matière d'impôts. Et, pour le Parlement jurassien, pour notre information de parlementaire, je crois que ce serait intéressant.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: J'ai pris acte du souhait manifesté par la commission de la justice, relayée par Monsieur le député Petignat, d'obtenir des informations plus détaillées sur les activités de la commission cantonale des recours en matière d'impôts. Je pense que, sans trop de difficultés, il pourra être donné suite à ce souhait tout en respectant cependant les exigences liées à la nature particulière des données traitées par la commission. Certaines de ces données relèvent du secret de fonction, voire du secret fiscal, et, bien évidemment, elles ne pourront pas être retranscrites dans un rapport d'activité annuel. Néanmoins, un certain nombre d'informations plus détaillées que celles dont vous disposez pourront vous être communiquées à l'avenir.

Cela étant, je tiens à rappeler que ce rapport d'activité pour l'année 2001 a été établi sur le même schéma que les rapports des années antérieures, qu'il contient absolument les mêmes informations que celles qui figuraient dans le rapport de la commission cantonale des recours en matière d'impôts les années passées. Il est vrai qu'alors ces données figuraient dans le rapport annuel du Tribunal cantonal. Dès lors qu'on traite maintenant ce rapport de façon indépendante, il n'est pas étonnant que cela suscite un regain d'intérêt et que cela débouche sur des demandes de renseignements complémentaires.

Nous allons donc faire le nécessaire et je pense que le mieux serait que la commission de la justice rencontre une délégation de cette commission, emmenée par son président, ses secrétaires, voire d'autres membres, pour discuter du contenu souhaité de ce rapport annuel. Je pense qu'on pourra sans difficulté se mettre d'accord.

En ce qui concerne le rapport lui-même, je constate que celui-ci met en évidence un travail important assumé par la commission cantonale des recours en matière d'impôts, qui a dû tenir, soit en séance plénière soit en séance de chambre, de nombreuses séances durant l'année 2001 qui ont permis la liquidation de la plupart des affaires dont la commission a été saisie puisque, sur 75 affaires qui lui ont été transmises en 2001, 68 avaient été traitées à la fin de l'année. Je me réjouis de cette liquidation des affaires. Je tiens à en remercier les membres de la commission ainsi que ses secrétaires et, pour l'heure, je vous recommande d'accepter ce rapport annuel 2001.

Au vote, le rapport 2001 est accepté par la majorité des députés.

18. Motion no 685

Le fonds de désendettement en tant que solution potentielle au surendettement

Elisabeth Baume-Schneider (PS)

Approcher et comprendre la complexité des situations vécues par les personnes en proie à une dynamique d'endettement, intervenir de manière professionnelle en vue de proposer une amélioration de leur situation... Ces objectifs s'inscrivent probablement dans les pistes de travail et d'action mentionnées dans la motion no 682 «Trouver des solutions au surendettement». L'intervention parlementaire de notre collègue Madeleine Amgwerd met l'accent sur la nécessité «d'émettre des propositions concrètes pour aider et accom-

pagner de manière efficace et judicieuse les personnes endettées... et de mettre en place un service compétent et spécialisé, ainsi que des outils et des moyens à disposition des personnes concernées.».

Partageant cette hypothèse sur la nécessité d'intervenir dans le domaine spécifique du surendettement et attentif à proposer non seulement des pistes d'intervention mais encore des outils efficaces favorisant concrètement la mise en œuvre de plans de désendettement, le groupe socialiste réitère sa requête de constitution d'un fonds cantonal de désendettement. Un tel fonds est une des mesures utiles et concrètes permettant d'intervenir dans le domaine de l'endettement.

Nous proposons dès lors de reprendre la proposition soumise respectivement par Mesdames Corinne Juillerat en 1994 et Monique Cossali Sauvain en 1999 à notre Parlement au sujet de l'engagement de l'Etat, à l'instar de ce qui est pratiqué dans le canton de Neuchâtel, dans le financement d'un fonds publics de désendettement.

Il appartiendra à l'Etat, qui ne se substitue aucunement à un établissement bancaire, de déterminer, en étroite concertation avec les services intervenant dans ce type de situation, le cercle des bénéficiaires de ce fonds ainsi que d'établir un règlement en fixant les critères d'accès. Il est ainsi indispensable de prévoir notamment un engagement actif de la personne dans le processus de désendettement, une contribution des créanciers et un suivi assumé par des spécialistes en la matière. Grâce à des objectifs précis et des prêts à des taux de faveur, il deviendra possible de négocier des arrangements avec les créanciers et d'établir des budgets qui demeurent supportables sur le moyen et le long terme.

Les coûts sociaux de l'endettement sont multiples, indéniables et stigmatisants. Ils peuvent s'exprimer au travers d'une perte de sens quant à la nécessité de travailler, de troubles de la santé, de dépendances, de difficultés relationnelles, bref de souffrances personnelles impliquant régulièrement l'entourage proche de la personne.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'instituer un fonds de désendettement afin de permettre aux personnes concernées de s'investir avec responsabilité dans un projet de désendettement articulé autour de contraintes raisonnables évitant l'épuisement et l'échec des tentatives de désendettement drastiques et intenables à moyen terme.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Lors du dernier Parlement, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la question du surendettement en traitant la motion interpartis développée par notre collègue Madeleine Amgwerd. Le groupe socialiste avait eu l'occasion de soutenir sans réserve cette motion et d'affirmer que la constitution d'un fonds de désendettement est un moyen concret d'intervenir de manière efficace et cohérente dans le cadre d'un plan de désendettement. Certes, pour des situations complexes, on ne peut se contenter d'un schéma linéaire de cause à effet et prétendre que le fonds de désendettement est la panacée dans tous les types d'intervention à envisager en vue d'aménager un contexte de travail privilégiant une amélioration de la situation vécue par les personnes endettées, voire surendettées.

Il est utile de préciser que le fonds de désendettement n'est pas un établissement bancaire issu de l'Etat providence. Il n'a de sens que s'il est articulé avec un concept de processus de désendettement structuré et avec une méthodologie d'intervention bien spécifique. En parlant de l'intervention étatique, le groupe socialiste est persuadé qu'une telle mesure, à savoir un fonds de désendettement, contribuera à éviter par la suite la péjoration de situations et, partant, des coûts sociaux et médico-sociaux importants que l'Etat aurait à assumer alors qu'une mesure ponctuelle et professionnelle permettrait très probablement de contrer ces difficultés avec efficacité.

Lorsqu'on parle de fonds de désendettement, il est indispensable de considérer que les personnes endettées, et ce quelle que soit la cause de leur endettement, doivent avoir accès à un accompagnement qualifié, qui relèvera du domaine de l'intervention sociale. Cet accompagnement doit être proposé en vue de prendre en considération, en parallèle à la situation financière, les dimensions psychosociales, familiales et juridiques de la situation. Il s'agit également de porter attention à l'état de santé des personnes concernées. Lorsque la personne bénéficiaire accepte d'être accompagnée dans son processus de désendettement par un service social qualifié, elle entre ainsi dans un suivi budgétaire strict qui ne laisse guère place à l'ambivalence et son budget doit correspondre au moins à un minimum vital social afin de préserver une certaine qualité de vie et ne pas la mener à la lassitude ou au découragement qui finiront pas faire échouer, encore une fois, l'intervention et perpétuera ainsi le cycle de l'endettement.

Pour qu'un plan d'assainissement aboutisse positivement, il est indispensable de pouvoir envisager une amélioration de la situation dans un délai raisonnable. Une certaine stabilité est incontournable, et ce tant au niveau des revenus qu'au niveau de la situation familiale de la personne et de son entourage. Un spécialiste du Centre social protestant mentionnait récemment que se désendetter est long, c'est un peu comme sortir d'une dépendance; et la pratique du Centre social protestant tend à préciser que la démarche ne devrait pas dépasser trois ans.

Dans cette collaboration du plan d'assainissement, la mise à disposition d'une somme d'argent, avec un taux d'intérêt modeste ou, mieux, sans taux d'intérêt, permet de négocier véritablement avec les créanciers qui doivent d'ailleurs tous être traités sur un pied d'égalité ou alors être informés des éventuels privilèges consentis pour de bonnes raisons à certains d'entre eux. En effet, cela peut avoir du sens par exemple de négocier différemment avec le propriétaire de la personne endettée qu'avec une maison de vente par correspondance.

Dans le cadre de mon activité d'assistante sociale, j'ai pu constater à répétition reprises qu'il est souvent possible, par exemple lors de rachats d'actes de défaut de biens, de négocier des remises notoires car un créancier préférera bénéficier d'un versement à court terme plutôt que de devoir attendre sur un remboursement hypothétique de la totalité de sa créance. Lorsque l'on se situe en amont face à des dettes ou à des procédures de poursuites, il est également possible de négocier avec les créanciers.

Vous allez me dire que pour parler de désendettement, on peut également solliciter des fonds privés; c'est exact. Toutefois, les démarches sont longues et il n'y aurait par ailleurs pas à renoncer à cette stratégie mais à l'exploiter en parallèle. Les sommes ainsi perçues permettraient un amortissement ou, idéalement, un remboursement du montant mis à disposition par le fonds de désendettement. On pourra également dire qu'il y a lieu d'envisager une faillite privée. Cette option peut être choisie mais dans des situations bien particulières et elle ne saurait être considérée comme une procédure d'assainissement des dettes.

La question de l'endettement est à mettre en lien avec nos habitudes de consommation, avec des pratiques agressives au niveau du petit crédit et les démarches proposées dans le cadre de l'assainissement d'une situation financière n'ont de sens que si, en parallèle, de véritables mesures de prévention sont organisées en vue d'informer, d'éduquer les personnes aspirées dans la spirale de l'endettement.

En termes de chiffres, les statistiques de la Confédération précisent que les revenus de tous les ménages ont augmenté et que la prospérité générale permet de lutter efficacement contre la précarité. Toutefois, certains chiffres plus régionaux doivent retenir notre attention. Les statistiques des Offices

des poursuites des trois districts montrent ainsi une augmentation régulière des commandements de payer et des saisies exécutées. En 1999, le Jura, en termes de taux, se situait à 153% de la moyenne suisse par rapport aux saisies exécutées et, pour les commandements de payer, à 117%. En 2001, pour une population de 68'794 personnes, on relevait 25'318 commandements de payer. Le chiffre est impressionnant, vous en conviendrez, et surtout sa régulière augmentation doit nous interpeller, ce d'autant plus que, jusqu'à tout récemment, on pouvait parler d'embellie au niveau de la situation économique.

Si le groupe socialiste a déposé la présente motion, c'est parce que la motion traitée par Madeleine Amgwerd ne mentionnait pas, dans les outils d'intervention, le fonds de désendettement. Il ne s'agit aucunement de se confiner ou de s'obstiner dans un acharnement étant donné qu'en 1994 et 1999 une telle proposition socialiste avait déjà été refusée par le Parlement. Il s'agit au contraire de débattre de propositions concrètes et pragmatiques et de ne pas se limiter à étudier des pistes de travail pour observer par la suite le peu d'emprise que nous aurons pour modifier certaines données fondamentales. Par exemple, la motion dont nous avons débattu il y a un mois propose de réfléchir à l'augmentation des normes d'existence et à leur harmonisation. Vous comprendrez aisément qu'une telle proposition me séduit grandement. Toutefois, il existe un contexte plus global, à savoir les normes de la CSIAS et je vois mal comment on pourrait augmenter ces normes si ce n'est en admettant par exemple que les autres cantons ne remboursent que l'aide sociale versée conformément aux normes édictées.

Il est également fait mention d'une harmonisation de la fiscalité et de l'aide sociale. Là aussi, la situation est extrêmement complexe et je vous rappelle la réponse donnée à la question écrite au sujet de la prise en considération du paiement des impôts courants dans le minimum de l'Office des poursuites. On pourrait poursuivre...

En fait, un fonds de désendettement, qui avait d'ailleurs déjà été demandé par Caritas en 1999, n'est peut-être qu'une très modeste mesure, avec également une petite enveloppe. Toutefois, ce fonds de désendettement permettra d'observer ce qui se passe, d'aménager des stratégies de collaboration, de les adapter et de soulager très concrètement la situation des personnes qui en seront bénéficiaires.

Le groupe socialiste n'a pas émis de critères contraignants concernant la population concernée. Toutefois, il est indéniable et pertinent de porter attention en priorité aux situations d'endettement vécues par les familles ou par exemple par les jeunes, et ce bien sûr toujours dans un contexte de collaboration très précis.

Lorsqu'on parle de fonds de désendettement, on fait souvent référence à la situation du canton de Neuchâtel. Récemment, j'ai pris connaissance d'une fondation à Monthey et je cite «Le Nouvelliste» du 30 avril 2002 qui parle de la Fondation monthaysanne d'assainissement financier, qui est un organisme dont la vocation est de permettre aux citoyens de Monthey de rompre la spirale infernale d'endettement en leur offrant la possibilité de procéder au rachat de leurs dettes. Le secrétaire de cette fondation mentionne: «L'équilibre financier précaire de personnes vivant quasiment au seuil de minimum vital a été rompu. Cela les contraint à resserrer leur budget, à consacrer leurs revenus prioritairement au paiement des frais relatifs à la couverture des besoins vitaux. Et, par conséquent, à interrompre le remboursement par exemple des petits crédits. Dès lors, les créanciers s'agitent, activant logiquement des procédures de recouvrement par l'Office des poursuites qui contribuent à l'augmentation de l'endettement. C'est alors que la fondation peut intervenir pour autant qu'elle soit sollicitée». A ce jour, vingt situations ont été traitées par cette fondation à Monthey, qui est donc

organisée au niveau communal. Il est fort probable que d'autres fonds ou fondations existent.

Je terminerai en précisant que la présente motion n'est pas contraignante au niveau du montant à mettre à disposition, ni au niveau de son organisation. Elle n'est en fait contraignante qu'au niveau de la finalité, à savoir l'institution d'un fonds de désendettement. Si, cette fois-ci, le Parlement n'en veut pas encore une fois de plus, il est illusoire de demander à un groupe de travail de formuler des propositions. Je pense au contraire que le groupe de travail organisé à la suite de l'acceptation de la motion de notre collègue Madeleine Amgwerd aura le loisir non pas de s'exprimer sur la pertinence du fonds de désendettement mais sur son organisation, sur le règlement ayant trait à l'accès aux prestations. Bref, vous l'aurez compris, au vu de ce qui précède, j'espère vous avoir convaincus et je vous remercie de soutenir la présente motion du groupe socialiste.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je serais très court malgré l'importance du dossier et la qualité de l'exposé de Madame la députée Elisabeth Baume-Schneider. J'aimerais aussi rappeler à cette tribune que le Parlement a débattu à deux reprises de la proposition qui est formulée au travers de la présente motion. La solution préconisée tend à créer un fonds de désendettement. Le modèle proposé se réfère à la pratique en vigueur en particulier dans le canton de Neuchâtel.

Bien que les avis soient partagés sur la nécessité de créer un tel fonds, le Gouvernement reconnaît qu'il pourrait s'agir d'un moyen à même de favoriser l'établissement de plans de désendettement et qu'il faut véritablement l'examiner au point de vue des différents moyens en particulier à dégager. Madame la députée Elisabeth Baume-Schneider inscrit son intervention – elle l'a rappelé tout à l'heure – dans le prolongement de la motion no 682 consacrée à la problématique du surendettement et acceptée par le Parlement le 24 avril dernier. En proposant d'accepter la motion no 682, le Gouvernement, et j'insiste, s'est engagé à constituer un groupe de travail qui sera chargé de formuler des propositions concrètes pour venir en aide aux personnes victimes de l'endettement. Aussi, au nom du Gouvernement, je vous invite à accepter la motion no 685 sous forme de postulat.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS) (*de sa place*): Je maintiens la motion.

Au vote, la motion no 685 est acceptée par 23 voix contre 20.

19. Motion no 686

Le label «Fourchette verte» aussi dans le Jura Emilie Schindelholz (CS)

L'association «Fourchette verte» a été créée en septembre 1995 suite à une action menée de concert par le Département genevois de l'action sociale et de la santé publique et la Société des cafetiers-restaurateurs genevois, la Fédération romande des consommateurs, la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme, le Centre d'information et de prévention du tabagisme et le Service de santé de la jeunesse. Devenue une fédération suisse, cette association, avec l'appui financier et l'accompagnement des pouvoirs publics, a pour but de promouvoir auprès de la population, et notamment celle fréquentant particulièrement les restaurants, des modes de comportements sains.

Dans cette optique, la fédération a mis au point un label certifiant qu'un établissement de restauration remplit trois critères, soit offrir à ses clients un plat du jour sain et équilibré, des boissons sans alcool à un prix favorable ainsi qu'un environnement respecté (espace sans fumée, hygiène irrépro-

chable, tri des déchets). Les établissements respectant ces critères peuvent donc obtenir le label «Fourchette verte». Ce label est proposé aux cafés-restaurants, aux self-services et aux restaurants d'entreprises ou de collectivités, ceci dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et du Tessin.

Dans le Jura, la récente loi sur les auberges impose aux restaurateurs la vente d'un choix de boissons non alcoolisées à un prix favorable (article 27) ainsi que le respect des normes en matière d'hygiène (article 33, alinéa 2). En ce qui concerne l'offre d'un espace non-fumeur, elle devrait être existante dans tout établissement où cela est possible (article 25, alinéa 4). Le tri des déchets quant à lui devient une réalité, du moins dans les localités qui ont adopté la taxe au sac. Il ne reste que l'offre d'un plat du jour sain et équilibré qui ne soit pas une obligation. Cette offre, qui permettrait à chaque restaurant de se mettre en valeur auprès de la clientèle, devrait au moins pouvoir être reconnue. Nous demandons donc au Gouvernement de faire les démarches nécessaires auprès de la Fédération «Fourchette verte» pour que les restaurateurs jurassiens qui le désirent puissent être labellisés.

De plus, en ce qui concerne les cafétérias et autres restaurants scolaires dépendant directement de l'Etat, nous sommes d'avis que l'application des principes du label «Fourchette verte» serait véritablement un plus pour celles et ceux qui les fréquentent. Par la présente motion, nous demandons donc également au Gouvernement d'appliquer les critères du label «Fourchette verte» aux cafétérias et aux restaurants scolaires dépendant de l'Etat. Et, bien sûr, rien n'empêche l'Etat de promouvoir ce label auprès des institutions privées et des entreprises.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de faire des démarches auprès de la Fondation «Fourchette verte» dont le président, au moins, devrait être réceptif puisqu'il s'agit de notre ministre de l'Environnement et de l'Équipement, Pierre Kohler.

Ces démarches auront deux buts: tout d'abord celui de permettre aux restaurateurs jurassiens qui le désirent d'obtenir le label «Fourchette verte» comme leurs collègues des autres cantons romands et du Tessin. Il suffirait à ces restaurateurs d'ajouter à leurs respect de la récente loi sur les auberges le tri des déchets et l'offre d'un plat du jour sain et équilibré selon les critères établis par cette association qui cherche à promouvoir des modes de comportement sains. Les restaurants labellisés reçoivent après coup une série de prospectus, serviettes, etc., toujours avec le label de la «Fourchette verte».

Deuxièmement, nous demandons au Gouvernement d'appliquer les critères du label «Fourchette verte» aux cafétérias et aux restaurants scolaires dépendant de l'Etat. Ceci se fait avec succès notamment à Genève où beaucoup d'étudiants, d'apprentis et d'écoliers bénéficient de ces mesures qui leur permettent de manger sainement dans un cadre agréable. Des entreprises s'intéressent également au label, sachant qu'une nourriture saine et un environnement adéquat ont des effets bénéfiques sur la santé et le stress des employés également. C'est pourquoi nous suggérons aussi à l'Etat de promouvoir ce label auprès des institutions et des entreprises privées.

En soutenant cette motion, vous permettez au Gouvernement de s'associer à un label qui ne prône qu'une chose pour tous, manger bien et être bien.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Un bref rappel historique: Le label «Fourchette verte» a été lancé à Genève en 1993, suivi par la création de la première association cantonale en 1995. Les cantons du Tessin, Vaud, Fribourg et Neuchâtel ont, depuis, lancé ce label dans leurs cantons respec-

tifs. Celui-ci peut être remis aux restaurants qui remplissent les critères suivants:

- un plat du jour équilibré,
- des boissons sans alcool à un prix favorable,
- un véritable espace non-fumeur,
- une hygiène respectée.

Un groupe de travail intercantonal a été fondé en 1994 et s'est développé par la suite pour devenir la Fédération «Fourchette Verte Suisse». Cette fédération regroupe les associations cantonales qui oeuvrent à la promotion du label et est présidée par Monsieur le ministre Pierre Kohler. Les liens entre la Fédération «Fourchette Verte Suisse» et les autorités jurassiennes sont donc étroits.

Une demande financière de la Fédération «Fourchette Verte» a été déposée auprès de la Fondation «Promotion Santé Suisse» (ancienne Fondation 19) afin de soutenir les associations existantes mais également afin d'inciter les cantons où il n'y a pas encore d'association à en créer une. Le rôle des associations cantonales est de promouvoir le label auprès des établissements concernés et de contrôler l'application des critères, en collaboration avec les spécialistes nécessaires (laboratoires cantonaux notamment). Cette demande a été acceptée et il y aurait par conséquent la possibilité pour le canton du Jura d'obtenir une aide financière de départ pour ce projet.

De plus, un processus d'Agenda 21 a été initié dans le canton du Jura au cours de l'année 2001. Il a bénéficié de la collaboration d'un «forum», comprenant une quarantaine de membres, afin de proposer des actions concrètes visant à concrétiser la notion de développement durable dans le Canton. L'un des champs d'action retenus est le domaine de l'alimentation saine avec notamment le projet de mettre sur pied une association «Fourchette verte jurassienne». Le projet de décision concernant l'ensemble du projet Juragenda 21 sera prochainement discuté au Gouvernement, ce qui laisse prévoir des prises de contacts en vue de la création de l'association «Fourchette Verte jurassienne» au cours du deuxième semestre de cette année. Gastrojura ainsi que l'association jurassienne des diététiciennes et diététiciens diplômés seront associés à ces démarches.

Ces diverses pistes seront examinées prochainement, lorsque la décision formelle concernant Juragenda 21 aura été prise par le Gouvernement. L'Etat souhaitant montrer l'exemple, les cafétérias et les cantines scolaires seront également contactées en vue de la labellisation.

Sous réserve de l'appui des différents partenaires cités, le Gouvernement propose d'accepter la motion.

M. Alexis Pelletier (PDC): Permettez-moi d'intervenir en mon nom personnel à cette tribune. En effet, une phrase figurant dans la motion de Madame la députée Schindelholz m'a fortement interpellé, pour ne pas dire plus! Voici ce qu'on peut lire dans l'avant dernier paragraphe de cette motion no 686: «Le tri des déchets quant à lui devient une réalité, du moins dans les localités qui ont adopté la taxe au sac».

Madame la députée, comment osez-vous affirmer une telle chose? Si je vous comprends bien, cela signifie que les communes qui n'ont pas décidé d'avoir recours à la taxe au sac pour l'élimination de leurs déchets ménagers ne trient pas! Un peu de sérieux s'il vous plaît.

Bien que je ne tiens pas à rouvrir le débat sur la taxe au sac maintenant – ce n'est d'ailleurs pas l'objet de votre motion – je me dois de vous informer, Madame la Députée, que des bennes pour le verre usagé, pour l'aluminium, pour les piles usagées, mais encore le ramassage du papier et des objets encombrants, sans oublier des déchetteries communales ou intercommunales existent aussi dans les communes qui ont un autre système que la taxe au sac. Et, en plus, je vais peut-être vous étonner, ça fonctionne! Eh oui!

Affirmer que le tri des déchets ne se fait que dans certaines localités de notre Canton relève d'un manque évident d'information à ce sujet ou alors d'une volonté ferme de désinformation. En outre, et cela me paraît un peu léger de votre part, c'est aussi faire fi de l'effort que font quotidiennement huit Juraissiens sur dix pour trier leurs déchets ménagers. Ne mettez donc pas les bonnes habitudes de ces gens à la poubelle et, s'il vous plaît, laissez les communes s'organiser comme elles le désirent en matière d'élimination des déchets.

Mme Agnès Veya (PS): Le groupe socialiste soutiendra sans réserve la motion no 686 du groupe CS+POP.

En effet, la société évolue, le choix de rentrer chez soi ou pas n'est plus possible pour tous, que ce soit au niveau de la distance ou lorsque la femme et l'homme travaillent, ce qui est fréquent de nos jours.

Avec l'arrivée des chaînes de restauration rapide, les habitudes alimentaires ont changé. Manger vite et de manière déséquilibrée se fait de plus en plus souvent. Le label «Fourchette verte» va à l'encontre de cette mode en proposant des lieux, des prix et un contenu de l'assiette qui permettent à chacun de manger de manière saine et équilibrée. Les établissements tels que crèches et EMS devraient aussi pouvoir bénéficier de ce label. De plus, le label «Fourchette verte» est une réelle opportunité pour un restaurateur qui souhaite se mettre en valeur.

Dès lors, il est très important de proposer à la population des lieux où l'on puisse bénéficier d'un repas équilibré avec tout ce que comporte le label «Fourchette verte». Pour ces raisons, il nous apparaît essentiel de soutenir la motion du groupe CS+POP.

Mme Emilie Schindelholz (CS): J'aimerais répondre au procès d'intention que me fait Monsieur Pelletier. Je ne sais pas où il est: ah, il est là, ok.

Vous avez pu vider votre sac, cela vous a sûrement fait du bien mais (brouhaha), la prochaine fois, Monsieur Pelletier, relisez à deux fois quand même: quand je dis «du moins», en bon français cela veut dire «notamment» et tout le procès d'intention que vous me tenez n'a jamais existé dans ma bouche. Ok?

Cela me permet aussi de faire une petite correction de mon propre texte. Les choses me paraissaient tellement évidentes que cela m'a échappé mais on me l'a fait remarquer. Donc, au début du troisième paragraphe, il s'agit évidemment de la «vente d'un choix de boissons non alcoolisées» et pas «alcoolisées».

Le président: Le Gouvernement? Monsieur le Ministre, vous avez le dernier mot.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Un ministre n'a jamais le dernier mot, chacun le sait! Emilie Schindelholz ayant répondu à Alexis Pelletier, je ne vais pas relancer le débat en l'absence du porteur du dossier. Mais s'agissant d'Agnès Veya, je prends note de la proposition formulée. Je dirais «même combat, même fourchette»! Donc, nous allons élargir bien sûr le cercle des initiés auprès des EMS et des structures d'accueil.

Au vote, la motion no 686 est acceptée par la majorité du Parlement.

20. Question écrite no 1670

Téléphonie mobile: appliquer le «principe de précaution»

Pierre-André Comte (PS)

Alors que l'acquisition et l'utilisation du téléphone portable connaît un développement sans pareil, le débat s'est à nou-

veau emparé de plusieurs pays européens, portant sur les atteintes à la santé des «consommateurs».

Si la question des antennes de téléphonie mobile continue de poser de réelles difficultés, celle d'un recours intensif au portable génère de sérieuses préoccupations. Elles ont notamment trait aux conséquences sanitaires pour les parties exposées du corps, en particulier aux possibles lésions au cerveau que cet usage pourrait entraîner.

Si les études ont fait la démonstration que les risques d'accidents de la circulation routière dus à l'usage du portable sont multipliés par six, elles sont très imparfaites et ne prouvent rien s'agissant des atteintes relatives à la santé des gens. Dans ce domaine, on se méfie sans conclure.

Ces tous derniers jours, le ministre français de la santé a estimé nécessaire de se manifester pour répondre aux interrogations surgies dans l'opinion publique. D'autres responsables en ont fait de même en Allemagne et en Italie, ce qui prouve que la question revêt une importance réelle sous l'angle de la santé publique. Dans l'expectative, les scientifiques sont inaptes à trancher et à orienter les mandataires politiques dans leur appréhension du problème. Ces derniers en sont réduits à mettre en avant le «principe de précaution», dont l'application conseillée laisse préjuger que des dangers existent et qu'il convient de les prévenir par une attitude de modération à l'égard de l'utilisation des téléphones portables. Sur la base de ce constat, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement:

1. L'Etat jurassien, qui ne peut certes agir seul, est-il impliqué dans une quelconque réflexion aux côtés d'autres cantons ou de la Confédération à ce sujet? Le cas échéant, quelles indications peut-il porter à la connaissance du public relativement aux éventuels dangers encourus?

2. Le Gouvernement ne juge-t-il pas opportun d'envisager une information destinée aux citoyennes et aux citoyens jurassiens, fondée notamment sur l'application du «principe de précaution» en guise de prévention contre les risques pour la santé?

Réponse du Gouvernement:

L'utilisation du téléphone mobile se généralise dans la société. Il s'agit d'un phénomène social de communication sans précédent. La question des conséquences, non seulement sociales, mais également sur l'organisme humain, se pose.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) ainsi que l'Office fédéral des communications (OFCOM) se sont déjà préoccupés de ces questions, notamment sous l'angle de la santé publique.

La Confédération a édicté en 1999, par voie d'ordonnance, des normes contre les effets du rayonnement non ionisant ou électrosmog. En effet, la technique utilisée dans la téléphonie mobile a recours aux rayonnements non ionisants. Le phénomène de l'électrosmog apparaît partout où passe le courant électrique et où sont émises des ondes radio ou des micro-ondes. Le degré de nocivité de ce rayonnement dépend de son intensité: si celle-ci est élevée, les effets nocifs du rayonnement sur l'homme sont scientifiquement prouvés; si elle est faible, des indications sérieuses tendent à montrer que le rayonnement peut être mauvais pour la santé ou se répercuter sur le bien-être. Or, pour lutter contre ces effets nocifs, la loi sur la protection de l'environnement oblige à réduire les rayonnements non ionisants, de manière que ses effets ne deviennent ni nuisibles ni incommodes.

L'ordonnance reprend les valeurs limites d'émission reconnues sur le plan international. Ces valeurs doivent être respectées partout où séjournent des êtres humains, ne serait-ce que temporairement. Selon les expériences faites, elles le sont dans pratiquement tous les milieux accessibles à la po-

pulation. Les mesures de protection sont renforcées dans les zones d'habitation.

Le téléphone mobile ne tombe pas sous le coup de ces prescriptions car la Suisse ne veut pas faire cavalier seul. Elle n'est en effet pas en mesure d'édicter seule des prescriptions techniques. De telles normes doivent plutôt faire l'objet d'une concertation internationale. Elles existent déjà pour les fours à micro-ondes et les écrans; elles sont en préparation pour les téléphones mobiles.

On sait cependant que le rayonnement pulsé des téléphones mobiles peut perturber le fonctionnement de certains appareils auditifs et stimulateurs cardiaques, chaque appareil réagissant différemment aux interférences. On sait aussi qu'il est impératif d'éteindre son portable dans les endroits tels qu'un hôpital ou un avion, du fait que le rayonnement d'un téléphone cellulaire peut perturber certains appareils électroniques.

L'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage ont édité une brochure intitulée «Rayonnements et santé. La télécommunication mobile».

La République et Canton du Jura est associée aux travaux de l'OFCOM pour le contrôle des antennes de téléphonie mobile. L'Office des eaux de la protection de la nature est chargé de cette mission; sur le plan des émissions de rayonnement par les antennes, cet office n'a recensé aucun problème particulier dans le Jura.

Il appartient à la Confédération d'informer le public des dangers encourus lors de l'utilisation d'appareils de téléphonie mobile. Les services concernés de l'Etat sont naturellement prêts à jouer le rôle de relais.

En l'état actuel des recherches sur les effets de l'utilisation des téléphones mobiles sur la santé et compte tenu de l'investissement important qu'il faudrait consentir si la République et Canton du Jura voulait faire cavalier seul, le Gouvernement n'envisage pas une information propre et spécifique destinée aux citoyennes et aux citoyens jurassiens. Par contre, il interviendra dans les instances intercantionales et fédérales pour que la question soit prise en compte dans les programmes d'information du grand public.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

21. Question écrite no 1671

Maltraitance des personnes âgées: quelle action de l'Etat?

Pierre-André Comte (PS)

Si la maltraitance des enfants fait à juste titre l'objet d'une préoccupation constante dans la société moderne et démocratique, il en est une autre qu'on éprouve bien de la peine à discerner ou à faire reconnaître, qui est loin d'être minime selon les constats dressés par des professionnels de la santé, en milieu hospitalier ou hors de celui-ci. Je veux parler de la maltraitance des personnes âgées contre laquelle entend lutter l'association «Alter Ego», fondation qui se crée aujourd'hui 20 mars 2002, avec le soutien de la Fondation Leenaards et Pro Senectute. Selon cette association, un réseau de gens assurant l'information et la formation auprès des professionnels et des associations de retraités devrait être mis sur pied dans chaque canton.

Plusieurs catégories de maltraitance des personnes âgées apparaissent dans les statistiques. Les plus fréquentes sont psychologiques, d'autres sont physiques ou résultant de négligences; elles peuvent même être financières. On parle de 10% à 15% des personnes âgées de plus de 65 ans qui en souffriraient.

Si les aides familiales peuvent suspecter, elles n'en sont pas toujours sûres. De la sorte, les maltraitances restent le

plus souvent dissimulées, ce qui laisse un sentiment de profond désarroi aux victimes ou à celles et ceux qui les détectent sans pouvoir les prouver.

La question des aînés est une problématique importante en ce début du 21^{ème} siècle. Au cours des dernières décennies, nous avons réussi à augmenter l'espérance de vie mais sans tenir compte, peut-être, de la qualité de vie qui s'y rattache. La personne âgée, au même titre que l'enfant, l'adolescent ou l'adulte, a droit au bien-être et au bonheur. Il y a là une vraie question de responsabilité collective.

En saluant la naissance ce jour de l'association «Alter Ego», nous nous permettons de demander au Gouvernement s'il dispose d'informations au sujet de la maltraitance des personnes âgées dans le Jura et, le cas échéant, s'il est engagé dans une action afin de lutter contre un phénomène misérable et indigne d'une société civilisée? Quel soutien peut-il envisager dès aujourd'hui à la lutte que compte mener l'association «Alter Ego» contre la maltraitance des personnes âgées?

Réponse du Gouvernement:

Malheureusement la maltraitance existe et doit être dénoncée par quiconque en a connaissance.

Les institutions de soins qui reçoivent des patients ou des résidents ou qui fournissent des prestations à domicile sont très sensibles à ce phénomène et ont pris des mesures de prévention. Le personnel est informé, renseigné et formé pour prévenir le risque de maltraitance ou pour le moins le réduire au maximum. Des cours sont organisés pour sensibiliser le personnel aux risques liés à la maltraitance; l'Ecole de soins infirmiers du Jura y est très attentive. La formation professionnelle est aussi un élément qui permet de diminuer le risque. Depuis quelques années, les institutions de soins qui accueillent des personnes âgées se sont engagées et ont engagé leur personnel au travers d'une charte qui énonce clairement les droits des personnes âgées.

La maltraitance, selon les statistiques produites, dont il convient de relever la difficulté de la saisie des données, est moins le fait des professionnels de la santé ou des institutions sociales que des proches de la personne maltraitée. Il s'agit d'actes commis par des membres de la famille, le conjoint, les enfants, les voisins. Les services sociaux, les services d'aide et de soins à domicile et d'autres services sont des relais très utiles pour aider à une prise en charge de personnes maltraitées mais aussi des maltraitants. Le Gouvernement appuie les démarches entreprises par ces différents services.

Lorsqu'une situation est dépistée, des stratégies sont proposées pour tenter d'infléchir les comportements et également pour protéger les personnes concernées. La difficulté majeure consiste à être accepté comme personne de ressource et de soutien.

Dans l'immédiat, il est indispensable d'en parler le plus largement possible, de sensibiliser l'opinion publique, de porter de tels faits à la connaissance des organisations spécialisées dans ce domaine et de poursuivre les efforts entrepris dans les institutions de soins.

Le Gouvernement salue la création de l'association «Alter Ego». Plusieurs institutions jurassiennes se sont déclarées prêtes à collaborer avec elle et des contacts ont déjà été pris; c'est un travail de partenariat qui s'instaure, chacun étant conscient de ses responsabilités. L'Etat encourage bien sûr ces initiatives. Il pourra participer, à des actions d'information et de prévention sur ce sujet dont l'importance ne doit échapper à personne.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

22. Interpellation no 624

Dotation en personnel du secrétariat du Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs

Pierre-Alain Fridez (PS)

Le président: Cette interpellation est retirée par l'auteur. M. Pierre-Alain Fridez, étant donné qu'elle est réalisée.

23. Interpellation no 625

Centre de réadaptation cardio-vasculaire: convention collective?

Odile Montavon (CS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Le président: Nous arrivons au terme de l'ordre du jour. Je vous remercie beaucoup. Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous.

(La séance est levée à 15.50 heures.)